



SDSF

Schéma départemental des services aux familles
et de l'animation de la vie sociale de l'Ariège

2022 - 2025

Sommaire

Préambule.....	p 3
Un schéma départemental ancré dans son environnement.....	p 5
Portrait social du département et diagnostic des besoins.....	p 8
Renforcer l'accessibilité des services petite enfance, enfance, jeunesse (OS1).....	p 18
* Une offre petite enfance complémentaire à maintenir et renforcer.....	p 18
* Enfance et jeunesse	p 24
Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse (OS 2).....	p 27
Soutenir la parentalité et améliorer l'information à destination des parents (OS3).....	p 29
Développer la qualité du cadre de vie, l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et l'inclusion sociale (OS4).....	p 31
Créer un pôle ressources départemental (OS5).....	p 34
Modalités de suivi et d'évaluation du Sdsf.....	p 35
Signatures.....	p 36
Annexe 1.....	p 37
Annexe 2.....	p 39



Préambule

Le cadre règlementaire du Schéma départemental des services aux familles

Le cadre de gouvernance des politiques publiques a évolué depuis la loi Maptam de 2014. Celle-ci a préfiguré les premiers Schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et incité à leur déploiement, à titre facultatif, sur l'ensemble du territoire.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles instaure sur tous les territoires les Comités départementaux des services aux familles (Cdsf) et acte la disparition des commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants (Cdaje).

Le décret n° 2021-1644 et la circulaire DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 en fixent la composition, les compétences, les modalités de fonctionnement. et la mise en œuvre (cf annexe 1).

La mise en place du comité départemental des services aux familles

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles crée l'instance qui permet le suivi de la mise en œuvre de ces ambitions : « Il est créé un comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2 [...] » (Art. L. 214-5.-).

Le Cdsf est présidé par le Préfet du département ou son représentant. Les vice-présidents sont le président du Conseil Départemental (Cd), ou un conseiller départemental qu'il désigne, un maire ou président d'Epci (établissement public de coopération intercommunale) du département désigné par l'association départementale des maires, le président du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou un administrateur qu'il désigne.

La composition du comité est fixée par voie règlementaire. Le comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales,

des services de l'Etat, des Caisses d'allocations familiales, des Mutualités sociales agricoles (Msa) d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs. Le comité départemental des services aux familles comprend 37 membres.

Les membres des Cdsf nommés à compter du 14 décembre 2021 sont nommés pour une durée de quatre ans par arrêté du représentant de l'Etat pris avant le 1er mars 2022.

La Caf du département en assure le secrétariat et en organise les travaux.

Le Cdsf se réunit au moins une fois par an en séance plénière et dans les huit mois au plus tard suivant l'arrêté de nomination de ses membres. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts qui ne peuvent prendre part aux votes.

Les missions du Cdsf

Le Cdsf étudie « toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement ». Il « organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- ★ de développement et de maintien de services aux familles,
- ★ d'information des candidats potentiels au métier d'assistant(e) maternel(le), d'accompagnement et d'information des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s,
- ★ d'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité,
- ★ de coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services,
- ★ de formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité,
- ★ d'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le comité recueille toutes données et formule toutes propositions en vue de favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants.

Le Schéma départemental des services aux familles est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans ; il est renouvelé

dans les 12 mois suivants les élections municipales.

Exceptionnellement, les premiers schémas départementaux adoptés en 2022 dans le cadre nouveau des Cdsf auront une validité réduite à 4 ans et devront être renouvelés après les élections municipales de 2026.

L'ambition du Schéma départemental des services aux familles ariégeois (Sdsf)

Le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles s'inscrit dans une démarche de mobilisation et de concertation des partenaires du Département au service des familles. Il traduit l'implication de chacun au travers d'un plan d'actions concerté pour le renforcement d'une offre de services globale et territoriale répondant aux besoins du département.

Sous l'égide du Préfet et animé par la Caf, le Schéma départemental des services aux familles a pour objectifs principaux :

- ★ de réduire les inégalités territoriales et sociales en développant des services aux familles (établissement d'accueil pour les jeunes enfants, assistant(e)s maternel(le)s, relais assistant(e)s maternel(le)s...) et en s'assurant de leur accessibilité,
- ★ de proposer des solutions de soutien à la parentalité,
- ★ de favoriser l'engagement et l'autonomie de la jeunesse,
- ★ de formaliser une stratégie en matière d'animation de la vie sociale dans une perspective de lien social, d'accès aux droits et de lutte contre la pauvreté.

Le comité départemental des services aux familles évalue l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et définit des actions départementales. Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre de ce schéma.

Le Sdsf doit être vivant, il est un véritable levier d'action. Son plan d'action est à ce titre régulièrement suivi et mis à jour.

Le contenu du Sdsf

Le Sdsf comporte :

- ★ un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et des besoins de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ; complété par le diagnostic enfance et jeunesse réalisé dans le cadre des travaux du projet départemental des politiques éducatives concertées,
- ★ un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité,
- ★ une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements fixé par arrêté du ministre chargé de la famille et restant à paraître,
- ★ le Sdsf, son évaluation finale, ainsi que la synthèse annuelle des travaux du Cdsf sont adressés par le président du Cdsf au ministre chargé de la famille.

Cinq Orientations stratégiques (Os) ont été déterminées en 2021 par le Comité départemental des services aux familles :

1. Renforcer l'accessibilité des services petite enfance, enfance, jeunesse (OS1),
2. Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse (OS2),
3. Soutenir la parentalité et améliorer l'information en direction des familles (OS3),
4. Développer la qualité du cadre de vie, l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et l'inclusion sociale (OS4),
5. Créer un pôle ressources handicap départemental (OS5).

Il est à noter que le Sdsf ariégeois intègre le Schéma Directeur de l'animation de la vie sociale.

un schéma départemental ancré dans son environnement



Le Schéma départemental des services aux familles s'inscrit dans un contexte partenarial riche, solide et durable. Il doit permettre simultanément de formaliser une stratégie commune pour le territoire et de valoriser les actions menées indépendamment par ses signataires.

La vision départementale du Sdsf s'articule ainsi avec les autres démarches et outils infra-départementaux :

Les projets de territoires

Les collectivités territoriales construisent des projets de territoire. Le projet de territoire est à la fois une démarche, un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Caf, Msa), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

Le Plan pauvreté

La mise en œuvre territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté s'appuie, en particulier, sur l'engagement d'une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département.

La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période 2019 - 2021 a été signée par l'État et le Conseil Départemental le 26 juin 2019.

Cette contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent un socle visant à :

- ✦ Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) ;
- ✦ Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (Rsa) ;
- ✦ Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier, en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours ;
- ✦ Répondre aux problématiques territoriales en prévoyant des actions spécifiques et innovantes permettant d'accompagner les plus vulnérables..

Les actions relatives aux familles et à la parentalité conservent toutes leur place dans ces actions finançables par les Appels à projets (Aap) des crédits spécifiques.

En outre, cette Convention départementale prévoit le co-financement d'actions innovantes comme le financement d'un Point accueil écoute jeunes (Paej) itinérant, des actions liées à l'insertion par l'emploi, des actions collectives de mobilisation sur différents thèmes (tels que les impayés de loyers, la mobilité, l'accès à l'emploi pour des personnes en contrat de très courte durée, etc.).

En parallèle, l'année 2021 a vu la mise en place de réflexions autour de l'éventuelle création d'un Service public de l'insertion et de l'emploi (Spie) visant, entre autres, à instaurer un référent unique pour les demandeurs d'emploi en vue de garantir le droit à un parcours personnalisé continu à toute personne rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles lors de l'entrée sur le marché du travail.



La Politique de la ville

Depuis l'adoption du Schéma départemental des services aux familles en 2016, la politique de la ville (Pdv) n'a pas évolué dans ses objectifs ni dans son zonage :

- * Par une sur-mobilisation du droit commun dans les territoires Pdv, elle vise à contribuer à la réduction des écarts ;
- * Par des politiques publiques allant au-delà des dispositifs de droit commun, elle vise à répondre à la vulnérabilité accrue des habitants des 3 quartiers prioritaires pour la politique de la ville (Qpv) (taux de pauvreté 2 à 3 fois supérieur à la moyenne départementale, taux de chômage significativement plus élevé...) ;
- * Parmi ces politiques publiques supplémentaires, on mentionnera notamment, les opérations de démolition-reconstruction de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, les exemptions fiscales pour dynamiser l'activité économique mais, également les crédits spécifiques de la politique de la ville qui permettent, via un appel à projets annuel pour chaque Qpv, de financer des actions du secteur associatif ou des collectivités en faveur de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie ou de la participation des habitants.

Les actions relatives aux familles et à la parentalité conservent toute leur place dans ces actions finançables par les Aap des crédits spécifiques.

Les 3 Qpv concernés sont toujours situés à Pamiers (centre ancien, quartiers du Foulon et de la Gloriette), Foix et Saint-Girons (centres-anciens) pour un total de 6 704 habitants en Qpv soit un peu plus de 2% de la population.

Trois changements de contexte sont cependant à signaler depuis 2016 :

- * Le législateur a prolongé les effets des trois contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Ce prolongement implique la signature d'un avenant aux contrats de ville signés en 2015. Cet avenant est déjà signé à Foix et Pamiers et est en cours de signature à Saint-Girons.
- * La Ville de Lavelanet et la CC du Pays d'Olmes ont bénéficié à partir de 2017 de la signature d'un Contrat de territoire ouvrant droit à certains avantages ouverts aux Qpv : Aap annuels des crédits spécifiques de la politique de la ville, recrutement d'adultes-relais. Un avenant a prorogé la validité de ce contrat de territoire jusqu'au 31 décembre 2022. Les crédits attribués dans ce cadre ne donnent pas lieu à une dotation départementale.
- * En complément des Aap annuels, des crédits

exceptionnels ont également été délégués depuis 2020 pour le financement d'actions supplémentaires en lien avec la crise Covid-19 : programmes Quartiers d'été et Quartiers solidaires, colonies apprenantes (séjours labellisés par l'État, permettant d'allier loisirs et apprentissage), équipement de foyers des Qpv en ordinateurs dans le cadre de la continuité éducative...

Les Conventions Territoriales Globales (Ctg) (Caf)

La Ctg est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La Ctg décline notamment les grands axes définis dans le Sdsf à l'échelle intercommunale, en adaptant les grands principes d'actions aux contextes locaux.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

8 Ctg à l'échelle intercommunale seront signées fin 2022. La Msa est signataire des Ctg de la Communauté de communes du Couserans, de l'Arize-Lèze et Mirepoix

La charte territoriale avec les familles et Grandir en Milieu Rural (Msa)

Depuis de nombreuses années, la Msa Midi-Pyrénées Sud contribue, par son action sanitaire et sociale, au développement des territoires ruraux conformément aux missions que lui confère la loi (article L723-3 du Code Rural), en œuvrant, dans un cadre partenarial, à la mise en place d'actions et de services répondant à des besoins sociaux et sanitaires non couverts au travers de **deux dispositifs** :

* Grandir en Milieu Rural pour :

- développer et diversifier des services,
- améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants en accompagnant des

projets répondant aux besoins des 0-25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques : accueil petite enfance, loisirs/vacances, parentalité, mobilité et numérique sur des zones rurales définies comme prioritaires.

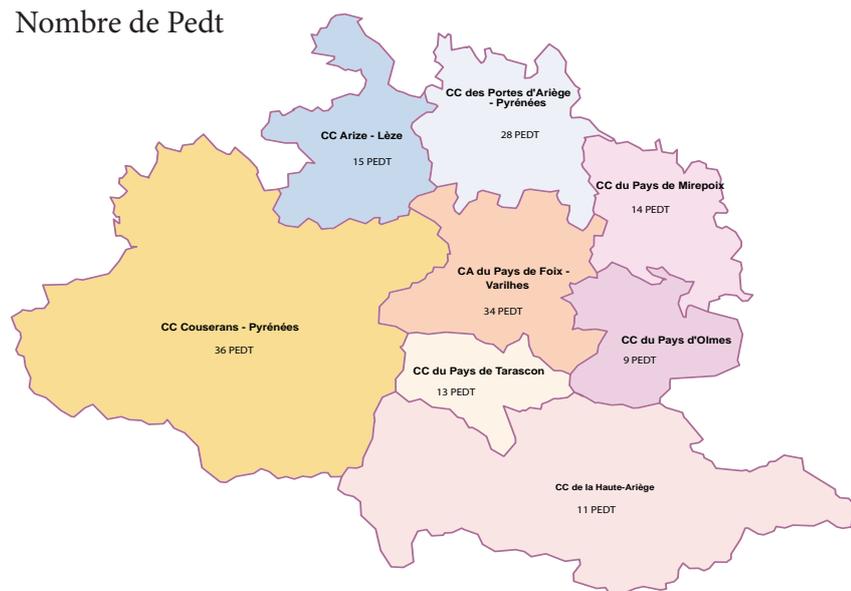
★ **Charte avec les familles** : il est proposé un accompagnement aux territoires ruraux pour le développement de services et d'actions à destination des familles, dans le but d'améliorer leur cadre de vie, en s'appuyant sur une démarche de développement social local.

Un diagnostic territorial a été mené pour le bassin de vie du Séronais.

Le Projet Educatif Territorial

Le Projet éducatif territorial (Pedt), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le Pedt est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Nombre de Pedt



La plateforme territoires éducatifs

Dès 2010, les partenaires départementaux, institutionnels et fédérations d'éducation populaire affirmaient leurs conceptions des politiques éducatives locales autour de 10 principes fondamentaux et ont, depuis 2017, pour référence commune le Projet Départemental pour les Politiques éducatives concertées, dans lequel ils se sont engagés. Ce projet propose un socle sur lequel peuvent s'appuyer tous les territoires ariégeois pour définir leur propre projet éducatif.

Ce socle met notamment l'accent sur la lutte contre les inégalités d'accès à l'éducation.

Depuis 2017, les partenaires départementaux s'attachent à accompagner plus spécifiquement les territoires ariégeois en œuvrant pour :

- ★ des projets éducatifs qui s'adressent, dans un souci de continuité éducative, à l'ensemble des populations enfants et jeunes,
- ★ la mobilisation de tous les acteurs, garantie de cohérence éducative,
- ★ la professionnalisation et la formation continue des acteurs éducatifs,
- ★ le décloisonnement des temps éducatifs, sur la base d'un mode collaboratif de gouvernance départementale.

Les territoires du Couserans, Arize-Lèze, Foix-Varilhes (avec 14 Pedt locaux), Pays de Mirepoix, Pays de Tarascon, Haute-Ariège, Pays d'Olmes (2 Pedt) et dans les Portes d'Ariège (8 Pedt) sont engagés dans la démarche.

A ce jour, les communes avec école non couvertes sont : Laroque d'Olmes, Bélesta-Fougax et Barrineuf, Dreuilhe, Rieux-de-Pelleport-Benagues, Vernajoul-Baulou, Bézac-Escosse, Villeneuve du Paréage, Bonnac, Le Vernet.

Portrait social du département et diagnostic des besoins



La population ariègeoise et allocataire

En Ariège, 67 682 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 32,5% à 51 % selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion moins importante de familles avec enfants (45% en Ariège, 49 % au niveau national).

412 étudiants bénéficient d'une aide, soit 1 % de l'ensemble des allocataires (6 % au niveau national).

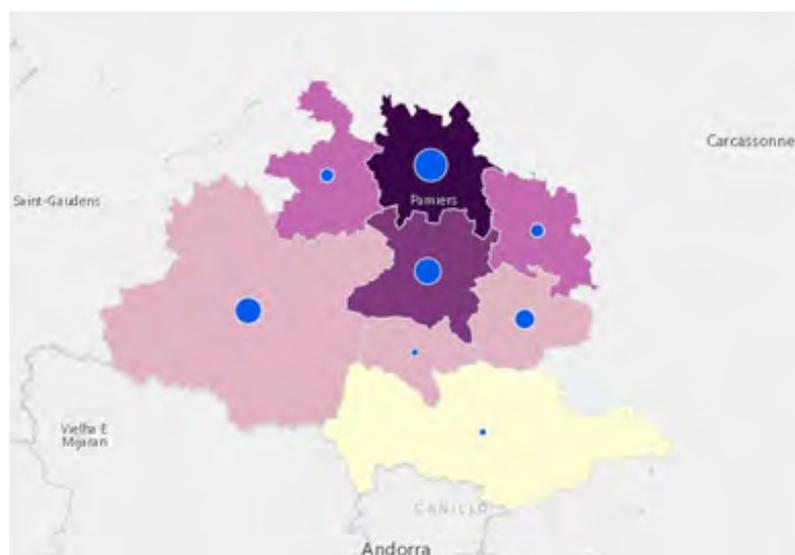
Les aides versées par la Caf et la Msa visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 20 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (16% au niveau national).

12 056 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 105 €. Dans ces foyers précaires vivent 9 235 enfants.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

Nombre d'allocataires Msa, données par Epci

Epci	Nbre alloc Msa
CC de la Haute Ariège	132
CC du Pays de Tarascon	156
CC du Pays d'Olmes	202
CC du Pays de Mirepoix	253
CC Arize Lèze	466
CA Pays Foix-Varilhes	572
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	687
CC Couserans-Pyrénées	1 135
Total	3 603



Nombre d'allocataires Caf par EPCI

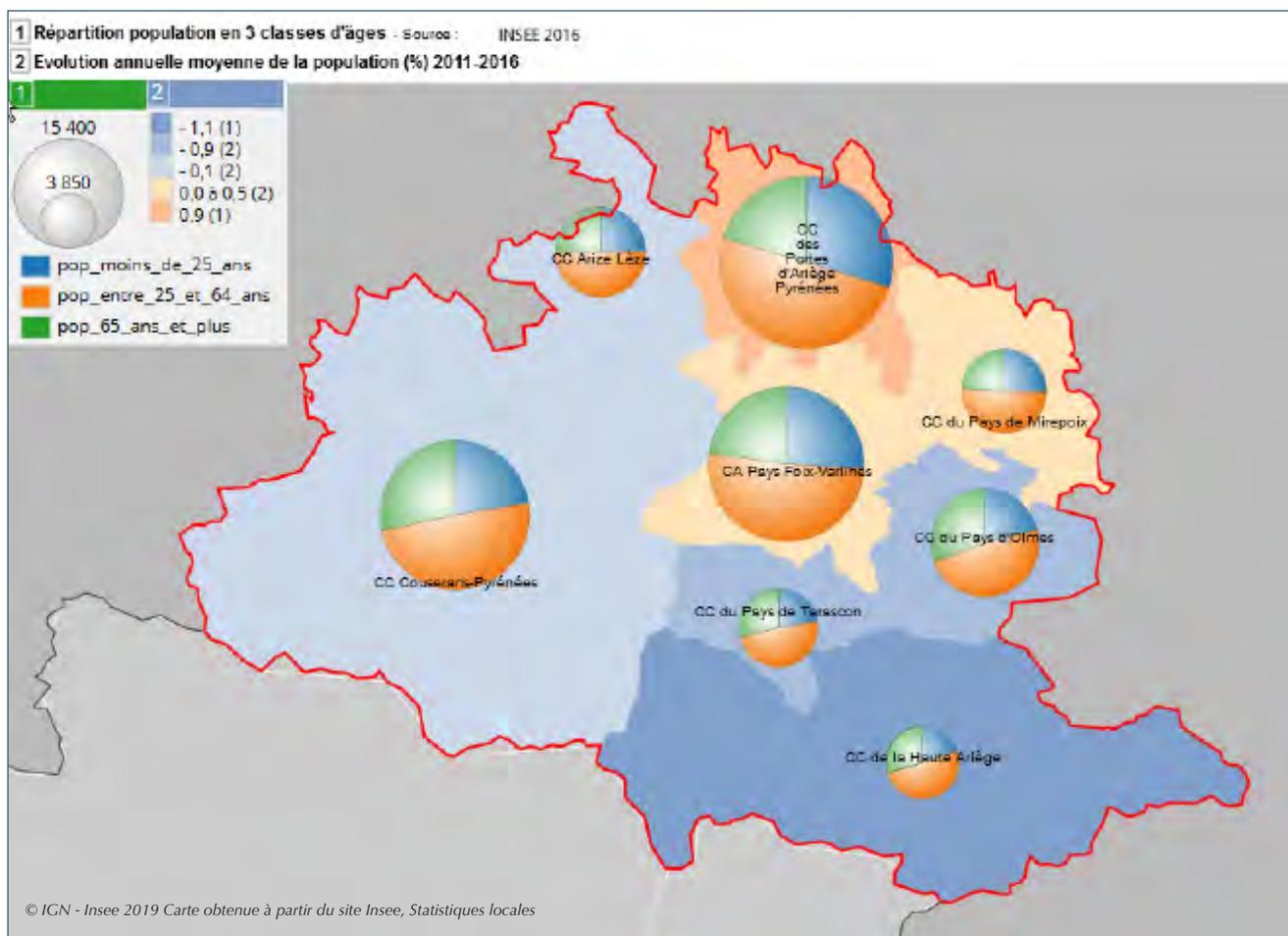


Parts des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 31/12/2020 et Insee RP 01/01/2017
© IGN © Geofla 2.0.2017

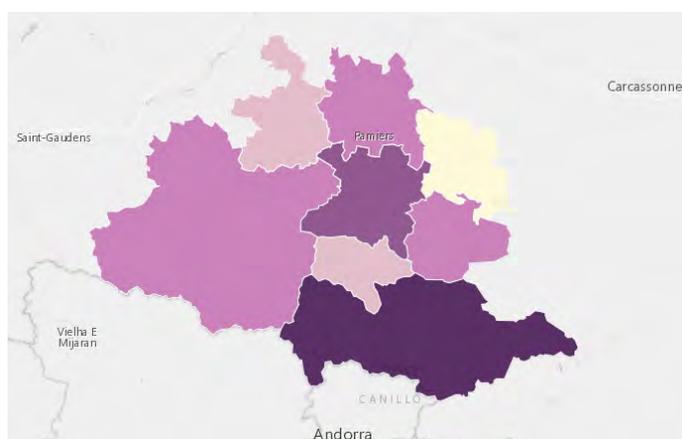
La population du département de l'Ariège est en légère progression de 2011 à 2016, de +0.1% par an. Cependant cette évolution est disparate par tranches d'âges, une baisse significative de 2 020 habitants dans la tranche d'âges de la population active des 30 à 44 ans, compensée par une augmentation de 3 655 habitants dans la tranche d'âges de la population des 60 à 74 ans.



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant



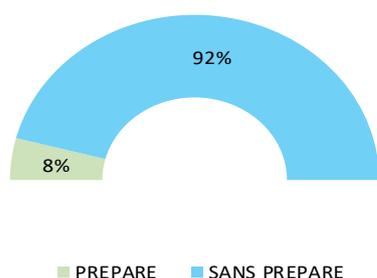
Taux de couverture PE 2016	Places Eaje	Places As Mat	Enfants de 2 ans pré-scolarisés	Enfants - 3 ans Cmg dom ou structure
55,9 %	22,7 %	29,5 %	3,4 %	0,3 %

Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2019
 © IGN © Geofla 2.0.2017

En 2019, la Caf de l'Ariège et la Msa soutiennent l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. 2 098 places sont disponibles pour les familles.

Les assistant(e)s maternel(le)s en proposent près de 950, soit 45 % de l'ensemble des places offertes (56 % au niveau national). L'objectif est d'apporter une réponse à près de 3 971 enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil. L'Ariège, avec 53 places offertes pour 100 enfants, se classe en dessous de la moyenne nationale qui est de l'ordre de 60 places offertes pour 100 enfants.

Enfants couverts par la prestation Prepare



Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare). 278 enfants ont des parents qui la perçoivent.

Source : Caf 2020



Focus sur l'action du Conseil départemental

Pour les missions de soutien matériel auprès des populations les plus démunies, le service a traité 2 226 demandes et soutenu 1 567 familles et leurs enfants au travers de secours d'urgence et/ou d'allocations ponctuelles ou mensuelles d'aides financières pour un montant dépassant les 300 000 euros.

Le service a pris en charge, sur l'année 2020, 919 mineurs et leurs familles dans le cadre des mesures d'Aide sociale à l'enfance (toutes mesures confondues).

Concernant les mineurs non accompagnés, 47 mineurs ont été accueillis au Ddaeomi (dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés) de l'Ariège, 33 jeunes ont été évalués dont 14 ont été déclarés mineurs. Sur l'ensemble des Mineurs Non Accompagnés, 86 mineurs sont pris en charge par le service, 52 en qualité de mineurs et 34 en qualité de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat.

Concernant la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip), en 2020, 412 Informations Préoccupantes ont été réceptionnées par le service concernant 635 enfants en risque et/ou en danger.

En ce qui concerne les aides éducatives à domicile, 149 mesures d'action éducative à domicile ont été contractualisées avec les familles ce qui représente 171 enfants bénéficiaires d'un soutien éducatif à leur domicile. Pour les Action éducatives en milieu ouvert (Aemo), 199 mesures ont été décidées par le Juge des Enfants en faveur de 336 bénéficiaires âgés de 0 à 18 ans.

Pour l'accueil des mineurs, 348 enfants bénéficient d'un placement dont 265 en famille d'accueil et 83 en établissement. Sur ces 348 enfants placés, 77% ont été placés par ordonnance judiciaire, 23 % par contractualisation. Le service a également pris en charge 67 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans par l'intermédiaire de contrat.

L'action de la Protection maternelle et infantile (Pmi) en 2020

Les Centres de planification et d'éducation familiale (Cpef)

Trois Cpef implantés sur les communes de Foix, Pamiers et Saint-Girons ont offert à la population des consultations médicales relatives à la contraception, aux infections sexuellement transmissibles et à l'Interruption volontaire de grossesse (Ivg) ainsi que des entretiens de conseil conjugal et familial permettant d'accompagner en matière de contraception, de sexualité, de vie de couple ou de parentalité.

Lors des 182 permanences, 653 consultations ont été dispensées à 377 personnes dont 29,7 % mineurs. 712 entretiens ont été réalisés pour 304 personnes dont 29,9 % mineurs. Les conseillères conjugales et familiales ont également animé 19 séances collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire.

Les actions prénatales et postnatales en faveur des mères

Le suivi des sages-femmes est adapté en fonction de la demande et des besoins des femmes et s'effectue dans le cadre d'un travail partenarial avec les acteurs de la périnatalité des territoires.

Les sages-femmes interviennent dans la période périnatale, surtout en période prénatale, en proposant aux femmes enceintes un accompagnement médico-psycho-social individuel : entretiens prénatals précoces, examens médicaux de grossesse, préparations individuelles à la naissance et à la parentalité, conseils en allaitement, écoute et accompagnements spécifiques, suivi postnatal.

613 actes médicaux tous motifs confondus, dont 365 à domicile, ont été effectués envers 136 femmes accompagnées. En septembre 2020, les sages-femmes de la Pmi ont intégré le Programme d'accompagnement du retour à domicile maternité de la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam).

Les actions en faveur des enfants de moins de 6 ans

Les consultations :

En 2020, 528 séances de consultation ont été proposées dans 11 points de consultations fixes : dans 9 centres locaux de la Direction de la solidarité départementale (Dsd) à ainsi que dans les centres médico-sociaux de Massat et de Laroque d'Olmes. 2 190 consultations médicales ont été dispensées par les médecins à 1157 enfants.

1395 Visites à domicile (Vad) ont été effectuées auprès de 550 enfants par les infirmières-puéricultrices.

Les bilans de santé en école maternelle :

Le Bilan de santé en école maternelle (Bsem) est un examen inscrit dans le cadre de la médecine de prévention qui s'intéresse à la croissance de l'enfant de 3 à 4 ans, à son développement, à ses vaccinations, à la qualité de son adaptation au milieu scolaire et qui inclut les dépistages visuels, auditifs et des troubles du langage. Il a bénéficié à 733 enfants de 3 à 4 ans en 2020. L'activité a été suspendue pendant environ 6 mois scolaires.

Agrément et accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s

636 assistant(e)s maternel(le)s sont agréé(e)s sur l'ensemble du département pour une capacité d'accueil de 1 929 places mais toutes ne sont pas en activité. Elles sont réparties par territoire de la façon suivante : 257 sur le Pays des portes d'Ariège-Pyrénées, 199 sur le Pays de Foix et Haute-Ariège, 75 sur le Pays Pyrénées Cathares et 105 sur le Pays du Couserans.

Les puéricultrices sont chargées de l'évaluation des demandes d'agréments. En 2020, elles ont évalué 173 demandes tous motifs confondus (hors extensions nominatives) dont 12 premières demandes. Les 158 extensions nominatives et temporaires ont été traitées.

Les assistant(e)s maternel(le)s ont bénéficié de 8 réunions thématiques animées par les puéricultrices en partenariat avec les Relais petite enfance (Rpe, ancien relais assistant(e)s maternel(le)s). 5 séances ont été consacrées à l'information sur les gestes barrières dans la prévention de la Covid-19.

Le médecin du Couserans a été le référent Covid-19 pour les assistant(e)s maternel(le)s.

Contexte particulier

La crise de la Covid-19 a nécessité des changements de pratiques pour continuer les missions auprès des usagers. Toutes les consultations se sont faites sur rendez-vous en espaçant les plages horaires pour respecter les consignes sanitaires et les Vad ont continué lors du 1er confinement, se faisant sur des critères de stricte nécessité et de vulnérabilité, tout en développant le conseil par téléphone.

Crèches et accueils de loisirs des moins de 6 ans en 2021

38 Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) accueillent les enfants en Ariège. 13 établissements ont obtenu un nouvel avis ou arrêté de fonctionnement de la Présidente du Conseil Départemental après mise à jour du dossier administratif, visite in situ et évaluation.

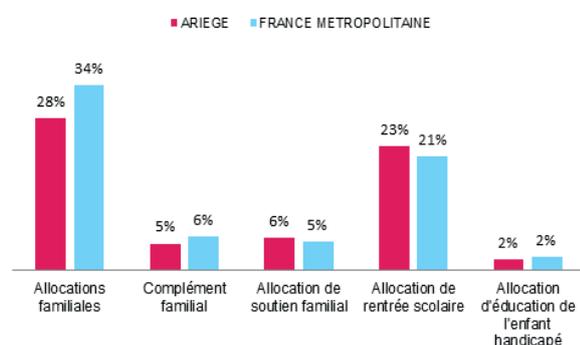
Tout au long de la crise sanitaire, le service Pmi, à travers ses médecins, sa puéricultrice en charge des Eaje et sa chargée de mission, a accompagné les coordinatrices et les directrices d'Eaje en relayant les diverses recommandations nationales, en dialoguant et en conseillant par contacts téléphoniques sur la mise en place des procédures. De plus, une refonte des textes concernant les crèches a nécessité un travail conséquent en terme de veille juridique, d'appropriation, de mises à jour des outils et d'accompagnement des structures, travail qui se poursuit en 2022.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



Répartition des prestations



Source : Caf 2020

La Caf et la Msa contribuent aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- ★ 28 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5% obtiennent un complément familial,
- ★ 23% reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants.

Les établissements et actions financés en 2020



Source : Caf 2020

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

La Caf et la Msa témoignent également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives : 10 dossiers Reaap avec 38 actions, 7 dossiers Clas avec 29 actions et deux associations de médiation familiale qui ont suivi et terminé 84 médiations familiales en 2020.

Les Promeneurs du net (Pdn) : www.promeneursdunet.fr

Le Promeneur du net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une Maison des jeunes et de la culture (Mjc), une mission locale et qui poursuit sur les réseaux sociaux ses relations avec les jeunes. Le réseau est déployé en Ariège avec 25 Pdn au 31/12/2021.

Des politiques éducatives concertées

L'Ariège est dotée d'un projet départemental pour des politiques éducatives concertées qui offre une approche diversifiée des territoires et considère les politiques éducatives sous de multiples facettes : sociales, économiques, et environnementales.

- ★ Il doit permettre de donner une lecture des atouts et/ou difficultés de l'ensemble des territoires ariégeois et ainsi de mobiliser et de croiser des analyses, des énergies, pour trouver des solutions,
- ★ Il donne sa place à l'ensemble des acteurs à l'échelle locale, en s'appuyant sur des pratiques de démocratie participative et citoyenne notamment au travers des comités de pilotage ou des groupes de travail locaux,

*Il s'appuie globalement sur des valeurs humaines et sociales renforcées par la présence active des fédérations d'éducation populaire qui accompagnent les territoires à divers niveaux et divers moments,

*Il valorise un partenariat départemental, institutionnel et fédératif, qui a fait ses premiers pas il y a déjà 30 ans en Ariège.

En contractualisant ce partenariat, le projet départemental permet de l'inscrire dans le temps, au-delà des personnes qui l'ont porté ou le portent aujourd'hui. Il est la traduction d'une intelligence collective, d'une coopération efficiente au service des territoires.

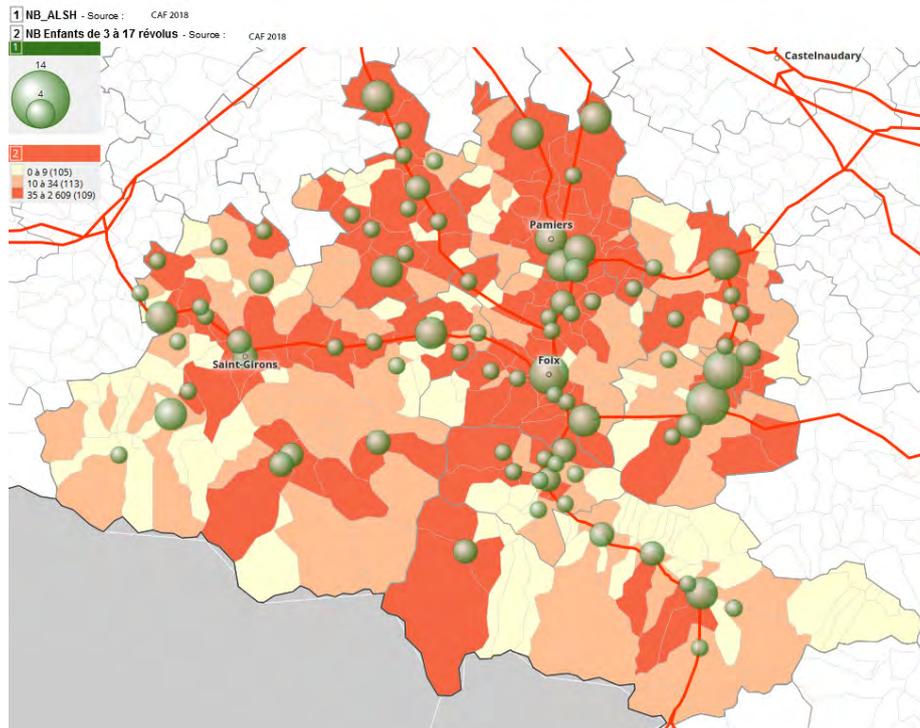
L'Ariège a créé autour de ce projet un réseau innovant. Ce réseau est la propriété de chacun des partenaires. Son fonctionnement est une responsabilité partagée.

Afin de mettre en actions leurs objectifs, les partenaires institutionnels et fédératifs ariégeois se sont dotés, depuis septembre 2008, d'une mission d'accompagnement des politiques éducatives visant à faire du lien, à articuler, à animer, à former, à accompagner, à créer des outils de gestion, de communication, de mise en réseau, au service de l'ensemble des acteurs locaux et territoriaux qui œuvrent pour la transformation et la qualité de l'action éducative.



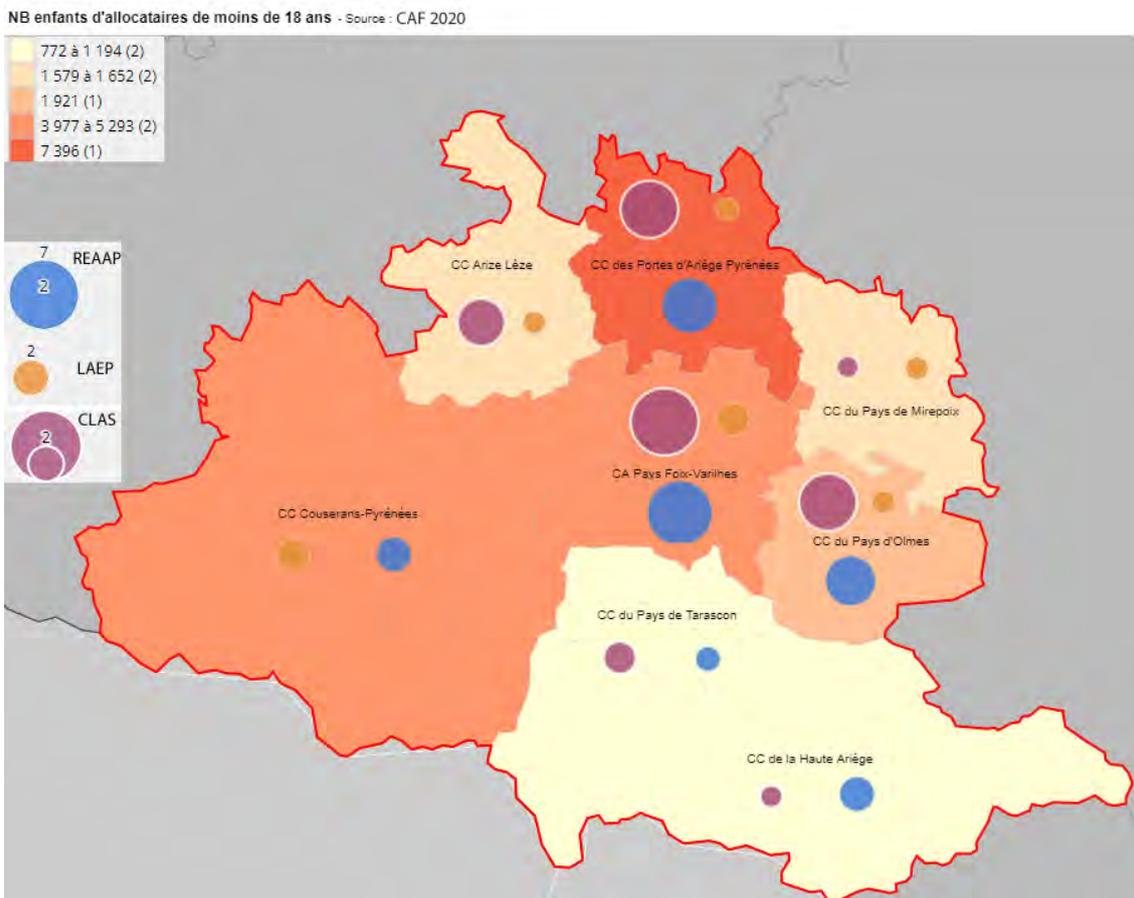
L'accueil enfance-jeunesse

Nombre d'Accueil de loisir sans hébergement (Alsh) par commune mis en perspective par rapport au nombre d'enfants de 3 à 17 ans révolus à l'échelle départementale



Le panier de services parentalité

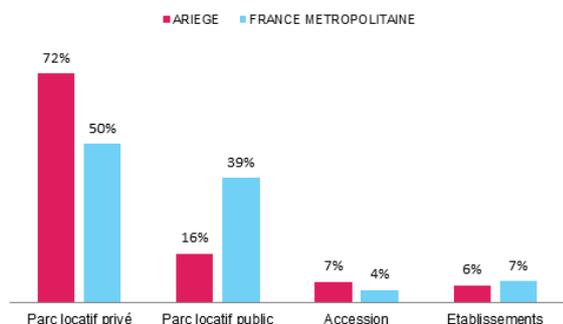
Emplacement des équipements liés à la parentalité 2019 (Laep, Reaap, Clas) avec mise en perspective par rapport aux enfants de 0 à 17 ans révolus 2018



Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

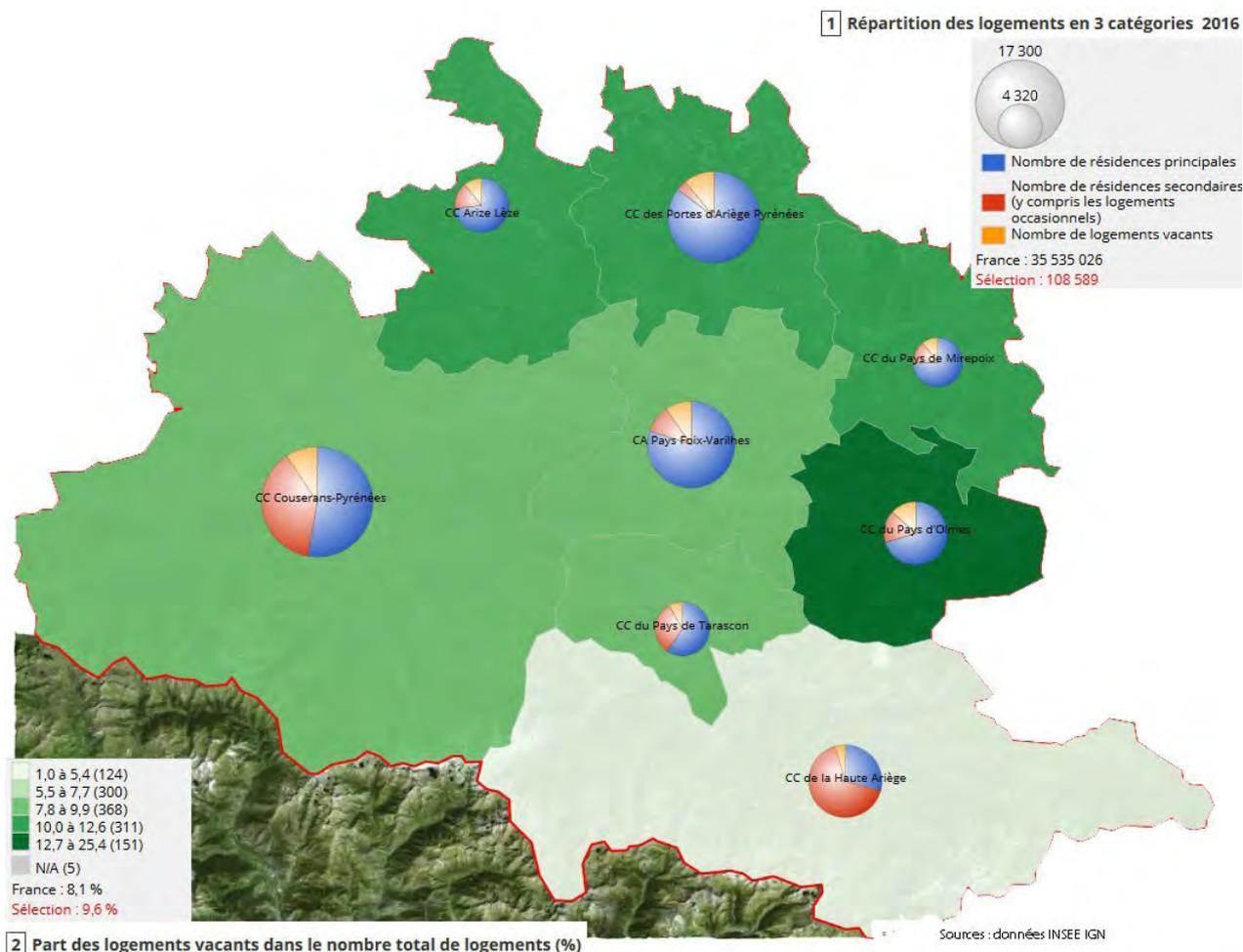
Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



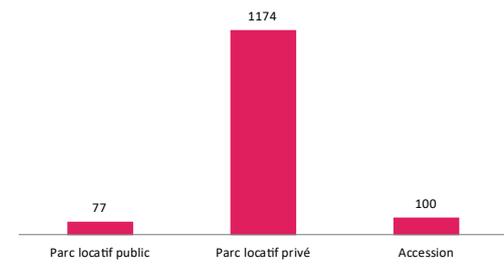
Source : Caf 2020

Au mois de décembre 2020, 14 653 foyers ariègeois reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 27 715 personnes, soit 18 % de la population totale du département. L'Ariège se caractérise par une plus forte proportion d'aide au logement en accession (7 % en Ariège, 4 % au niveau national). En Ariège, le parc locatif privé est majoritaire avec 72% du parc locatif (au niveau national 50%).

Panorama du logement par Epci



Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges



Source : Caf 2019

Après perception des aides au logement, plus de 1351 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. La nature de logement se révèle un facteur essentiel.

La Caf assure la gestion du fonds unique habitat (Fuh) qui accorde au niveau départemental, des aides individuelles en matière d'accès au logement, de dettes de loyer et d'énergie. En 2018, ces dernières ont représenté 39 % des attributions. L'État et le Département en sont les principaux financeurs.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- ✳ Le versement du revenu de solidarité active à 6 472 foyers sur le territoire ariègeois.
- ✳ 11 750 allocataires ariègeois bénéficiaires de la prime d'activité, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi. Également incitative à la reprise d'une activité, la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 1636 foyers en 2020.
- ✳ 3 100 personnes en situation de handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah). 62 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein

La Msa participe également à la lutte contre l'exclusion par le versement de :

- ✳ le Rsa à 644 bénéficiaires,
- ✳ la prime d'activité à 1 687 bénéficiaires,
- ✳ l'Aah à 236 bénéficiaires,
- ✳ l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) à 24 familles.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active



La solidarité et l'accessibilité

La politique d'inclusion et de développement de la mixité sociale

Optimus et Palanqueto

En Ariège, deux dispositifs, financés à 80 % par la Caf existent afin de favoriser l'inclusion. Palanqueto et Optimus sont des dispositifs visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques dans le champ de la petite enfance et/ou des loisirs, en acceptant et en comprenant la différence.

S'adressant à des publics différents, les deux dispositifs visent cependant des objectifs similaires :

- ✳ Favoriser l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques sur un territoire déterminé. Favoriser l'inclusion au plus proche du domicile, dans tous les lieux de vie,
- ✳ Transformer les environnements : au travers de l'accompagnement des équipes de

professionnel(le)s, créer les conditions d'un accueil réfléchi et adapté, permettant une réflexion sur cette thématique et la diffusion de ressources à l'échelle départementale,

- ✳ Travailler en lien étroit avec les familles pour une mise en cohérence des différents temps et lieux de vie de l'enfant,
- ✳ Favoriser la coordination des parcours : permettre un accueil souple pour des enfants en situation de handicap en associant la structure d'accueil ordinaire et les autres professionnels qui peuvent graviter autour de l'enfant.

Pistes de réflexion :

La Caf de l'Ariège participe à la création du Pôle ressources départemental chargé de favoriser dès le plus jeune âge l'inclusion des publics en situation de handicap.

L'accessibilité des services dans le département



Renforcer l'accessibilité des services (OS1)



L'accessibilité des services petite enfance, enfance jeunesse et leur renforcement sont la première orientation stratégique du Sdsf de l'Ariège.

En effet, si le territoire est aujourd'hui bien doté de façon globale, il reste des écarts concernant l'offre et la complémentarité des équipements et services à l'échelle infra-territoriale.

Une offre petite enfance complémentaire à maintenir et renforcer

Ce nouveau Sdsf intervient dans une période complexe pour les équipements et les familles. En effet, la crise sanitaire et les confinements à répétition ont bouleversé les liens familiaux et exigent de la part des équipements une forte adaptabilité, sur la question des modalités de fonctionnement des équipements et services, l'accompagnement du parent sur les rythmes de vie de l'enfant et les activités à mettre en place.

38 équipements d'accueil collectif du jeune enfant sont présents sur le territoire pour 986 places :

- ✳ Crèches familiales 244 places
- ✳ Micro-crèches : 41 places
- ✳ Multi accueils : 701 places

1 178 places sont ouvertes en accueil individuel, dont 117 places d'accueil dans les 10 Maisons assistant(e)s maternel(le)s (Mam) du département.

Chaque intercommunalité dispose d'un équipement collectif. Les différentes démarches de diagnostic ont permis de renforcer le maillage du territoire. Une dynamique de création est donc bien présente dans le département. En 2021 par exemple, la Communauté de communes Arize-Lèze a décidé de la création de deux nouveaux équipements collectifs.

Par ailleurs, des efforts doivent encore être réalisés afin que l'ensemble des services soient réellement accessibles à tous, il faut entendre ici une ambition en termes de transports, de mixité sociale mais également d'inclusion des enfants en situation de handicap. En ce qui concerne le transport, il semble nécessaire que le projet de territoire intègre la question de la mobilité au cœur des problèmes d'accessibilité.

En matière d'inclusion, les partenaires du Sdsf s'engagent à travailler avec les professionnels des équipements et services pour mener des actions proactives. En 2021, les dispositifs Palenqueto et Optimus ont été mobilisés par l'ensemble des intercommunalités du territoire afin de faciliter l'accès de tous les enfants/des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers aux équipements du milieu ordinaire.

Des initiatives de territoires doivent également être valorisées, par exemple, le projet de la CC des Portes d'Ariège Pyrénées qui a mis en place un temps passerelle avant l'accueil en crèche pour les enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés d'adaptation. Ce temps permet à la famille et à l'enfant de s'adapter progressivement à l'accueil collectif en commençant par un accueil en ludothèque de 1 à 3 mois avant d'intégrer l'équipement.

Par contre, en matière de mixité sociale, l'accompagnement nécessairement spécifique des familles de migrants est soulevé par le groupe petite enfance. Cette question sera travaillée avec les partenaires en complément des actions déjà menées sur le territoire.



FOCUS : L'accompagnement des demandeurs d'asile

La Ddetspp (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) intervient au moment de la demande d'asile via l'hébergement et l'accompagnement des personnes (Cada) puis en ce qui concerne l'accompagnement des personnes réfugiées via le Centre provisoire d'hébergement (Cph) porté par France Horizon et quelques actions parallèles.

Centre d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)

Structures porteuses : Adoma, France Horizon, Institut Protestant, Hérisson Bellor.

Description : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont des établissements sociaux dédiés à l'accueil de demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur procédure.

Les missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont :

- ✱ l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- ✱ l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- ✱ l'accompagnement sanitaire et social ;
- ✱ le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- ✱ l'accompagnement à la sortie du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

Cet hébergement est temporaire, accueillant les demandeurs d'asile durant la durée d'instruction des demandes d'asile.

Centre provisoire d'hébergement – France Horizon

Les centres provisoires d'hébergement proposent un hébergement temporaire aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables et en besoin d'accompagnement renforcé. Cette période est mise à profit pour les accompagner vers l'autonomie en vue d'une intégration réussie et durable.

Ils ont pour mission :

- ✱ l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale,
- ✱ l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits,
- ✱ l'accompagnement vers une formation linguistique,

- ✱ l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé,
- ✱ l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité,
- ✱ l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir,
- ✱ la mobilisation de logement, l'accompagnement à la sortie du centre et l'accès à un logement pérenne.

Programme des réinstallés :

La réinstallation consiste à accueillir en France des réfugiés particulièrement vulnérables auxquels on a accordé la protection dans des pays dits de premier asile où ils ne peuvent trouver une protection durable et effective et des solutions pour une intégration durable.

Centre d'hébergement de réinsertion sociale - Hérisson Bellor :

Etablissement comprenant un hébergement, chargé d'accompagner, au titre de l'aide sociale, des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle ou sociale, notamment en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...). Les personnes accueillies sont des personnes isolées ou des familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique, familial, de logement, de santé et/ou d'insertion.

Oser la rencontre – Cimi'Monde :

Travail de collaboration entre une professionnelle comédienne et une professeure de Fle (Français langue étrangère) et Fls (Français langue seconde). L'action consiste en la mise en place d'ateliers hebdomadaires qui visent à la mise en scène d'un spectacle à jouer pour la fête du collègue. Ces ateliers sont un espace pour pratiquer le français à l'oral et une motivation pour aller vers l'écrit. Des thématiques liées à la migration, la frontière, les racines et la culture du pays d'origine, la notion de l'autre différent sont abordées en cours au fil du programme : le travail théâtral sera en lien étroit avec le cours.

- ✱ l'objectif est également la découverte de la culture française et des échanges culturels informels et formels (thématiques : migration, différence et ressemblance...).

Accueil et accompagnement des étrangers primo-arrivants – Hérisson Bellor :

Le projet s'adresse à des primo-arrivants. L'objectif est de faciliter l'autonomie des personnes primo-arrivantes, dans leur intégration sociale, avec pour cela :

- * un volet de formation linguistique en lien avec des thématiques de la vie quotidienne, avec un accent mis sur l'activité professionnelle,
- * l'accompagnement dans l'accès aux droits : Etat civil, titres de séjour, accès à la nationalité, système de santé, Caf, regroupement familial, logement.

Intégration des réfugiés bénéficiaires de la protection internationale – Hérisson Bellor / Institut Protestant :

Le projet s'adresse à des primo-arrivants (dont des bénéficiaires d'une protection internationale). L'objectif est de faciliter l'autonomie des personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur intégration sociale, professionnelle et citoyenne sur le territoire. Pour cela, Hérisson Bellor et l'Institut Protestant proposent aux bénéficiaires un accompagnement visant à :

- * surmonter les traumatismes liés à l'exil, s'adapter et se projeter sur le territoire d'accueil (permanences de soutien psy avec interprète,
- * découvrir et accéder aux ressources du territoire (accompagnement à la mobilité, offre d'hébergement dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi).

Plateforme d'information et sensibilisation à la création d'activité et d'ingénierie en direction des publics primo arrivant - Maison de l'initiative, Egalité, Avenir :

- * Sensibiliser les étrangers primo-arrivants en cours de formation de la langue française à la possibilité de créer son activité (ateliers de sensibilisation).
- * Informer sur les droits et aides dont ils peuvent bénéficier, les structures spécialisées pouvant les accompagner dans leur démarche de création d'activité.
- * Dans un second temps, détailler les étapes de la démarche de création d'activité, apporter les notions de base en gestion, sur les statuts juridiques, les démarches administratives (ateliers de perfectionnement).

Langue française : maîtrise et perfectionnement – UDAF (Union départementale des associations familiales) :

Favoriser l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et linguistique d'adultes en difficulté avec la maîtrise de la langue française par la mise en œuvre de cours de français pensés dans un parcours de prise en charge concerté avec les partenaires sociaux locaux en Ariège.

Améliorer l'autonomie et l'intégration dans la société et la vie de la cité par une découverte des institutions et des services offerts dans la ville et une sensibilisation aux valeurs de la République.

Les besoins sont partagés et notamment inscrits dans les 3 contrats de ville.

Parcours mobilité des Bénéficiaires de la protection internationale (Bpi) Ariège – Wimoov :

Lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi et à la formation des primo-arrivants au travers d'un accompagnement mobilité complet via un entretien individuels puis modules collectifs déclinés par thèmes :

- * se déplacer sur son territoire,
- * se déplacer en transport en commun,
- * se déplacer grâce aux nouvelles technologies,
- * s'engager dans le permis de conduire.

AccelairForum Réfugié-Cosi/Hérisson Bellor :

Accompagner des nouveaux bénéficiaires d'une protection internationale dans leur parcours d'intégration : accueil et accompagnement social individualisé, accès au et maintien dans le logement, accès à et maintien dans l'emploi (dont la formation professionnelle).

En parallèle, Accelair entend œuvrer pour une meilleure coordination des dispositifs et acteurs de l'intégration des personnes Bpi.

Le programme propose un accompagnement pour l'accès aux droits et à l'emploi/formation ainsi qu'au logement. Il crée des passerelles avec les structures et partenaires du droit commun et propose des actions spécifiques quand nécessaire, afin d'offrir à l'ensemble des personnes Bpi un accompagnement spécialisé et personnalisé facilitant leur insertion. Le contenu précis de l'accompagnement varie en fonction de la situation du ménage.

Les trois volets principaux sont :

- * un accompagnement social et administratif visant l'ouverture et le maintien des droits des Bpi,

- * un accompagnement pour l'accès, l'installation et le maintien dans le logement,
- * un accompagnement pour l'accès à l'emploi et/ou une formation ou à la reconnaissance des compétences et des acquis professionnels.

Tremplin 09 – UFOLEP :

Les objectifs sont de favoriser la pratique d'activité physique régulière des demandeurs d'asile en centre d'accueil (Cada), de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle par une formation dans un cadre sécurisé, d'appréhender le milieu aquatique en permettant à certains d'apprendre à nager et à d'autres de confirmer leur savoir. L'action se décline comme suit :

- * Favoriser le maillage territorial d'acteurs et permettre des rencontres sur l'ensemble des 4 Cadas du département,
- * Favoriser la mixité de genre et la mixité sociale dans notre action,
- * Pratique d'activités physiques et sportives hebdomadaires,
- * La formation Civique et professionnalisante en proposant : formation aux gestes du secourisme et formation professionnelle pour les réfugiés,
- * « J'apprends à nager ».



Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs	
Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil	Maintenir et développer des places d'accueil petite enfance	<p>Identifier les besoins (en lien avec les chargés de coopération des territoires)</p> <p>Accompagner des territoires pour la création et la transplantation d'équipements dans le cadre des projets de territoire</p>	<p>Réalisation de questionnaires ou d'enquêtes de besoin</p> <p>Maintien et développement des places petite enfance</p> <p>Taux de couverture départemental petite enfance</p>	Cd-Pmi/Caf/ Collectivités/Msa	
	Assurer le maillage de l'offre : quelques territoires ruraux sont encore dépourvus d'offre d'accueil diversifiée	<p>Soutenir les porteurs de projets et les collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Financements partenariaux -Promouvoir l'offre de service Caf (en investissement et en fonctionnement) -Activer le dispositif Msa grandir en milieu rural sur les territoires prioritaires 	<p>Nombre d'équipements et places créés sur la période</p>	Caf/Msa/Cd/Etat/ Région	
	Renforcer l'accueil individuel	Promouvoir l'accueil individuel auprès des familles		<p>Nombre d'actions de communication envers les familles</p> <p>Nombre de connexions sur monenfant.fr</p>	Cd-Pmi/Caf
		Promouvoir le métier d'Assistant(e) maternel(le) (Am) auprès des personnes en recherche d'emploi		<p>Evolution du nombre d'agrèments d'Am en activité sur le territoire</p> <p>Convention avec Pôle emploi</p> <p>Travail Etat/Cd dans le cadre de la feuille de route sur la levée des freins à l'embauche sur les métiers en tension</p>	Cd-Pmi/Caf/Pôle emploi / Etat
		Lutter contre l'isolement des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> -Inciter les Am à fréquenter les Rpe -Accompagner les projets de création de Mam 	<p>Création de Rpe pour l'ensemble des intercommunalités</p> <p>Nombre d'équivalents temps plein (Etp) Rpe/Am</p> <p>Informar les Rpe sur l'évolution de leur rôle (nouveau référentiel : décembre 2021)</p> <p>Nombre de Mam créées</p>	Cd-Pmi/Caf/ Collectivités/Msa

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
	Assurer l'accès à tous aux différents modes d'accueil petite enfance	Lever le « plafond de verre » et informer les familles sur la possibilité d'accéder aux différents modes d'accueil Promouvoir le site monenfant.fr S'assurer de la mise à jour à jour du site	Nombre de familles reçues dans le cadre de la mission de guichet unique des Rpe (dont accompagnement des familles vulnérables et/ou en démarche d'insertion) Nombre de connexions monenfant.fr	Rpe/Collectivités et gestionnaires /Caf/ Cd/ pôle emploi Caf Ensemble des acteurs concernés (équipements)
		Encourager les équipements répondant aux besoins atypiques. Développer les crèches Avip (à vocation d'insertion professionnelle).	Evolution du montant du bonus mixité Evolution du montant du bonus handicap Nombre d'interventions de Palanqueto et/ou pôle ressource Nombre d'équipements répondant aux besoins atypiques (horaires, Avip, etc.) Nombre de mobilisations du guichet unique insertion (heures de garde à domicile)	Caf /Msa (avec Gmr) Pep 09/Partenaires institutionnels Caf/Cd-Pmi/ Pôle emploi/ Collectivités/ secteurs associatif et privé Caf/Ariège assistance
	Accompagner spécifiquement les familles de migrants demandeurs d'asile	Construire une relation de confiance permettant aux familles d'accepter de confier leurs enfants et accompagner ces familles	Nombre d'actions réalisées	Equipements/Etat
Passerelle à construire Eaje/ Alsh/école	Développer des actions de préparation à la scolarisation	Accompagnement des enfants scolarisés à partir de 2 ans et articulation à réaliser entre l'Eaje, l'Alsh périscolaire et l'école Développer les formations conventionnées en binôme Atsem/professeur des écoles et acteurs du périscolaire	Nombre d'actions réalisées Nombre de formations réalisées	Education nationale / Caf/ Msa/Etat Jeunesse et Sports/ Collectivités
Accueil petite enfance en situation de crise	Maintenir l'activité professionnelle des parents	Informer et appliquer les consignes nationales Accompagner les Rpe « guichets uniques »	Nombre de demandes via monenfant.fr	Selon les consignes nationales

Enfance et jeunesse

L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. L'enjeu est également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances. Ces ambitions contribuent à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires, en lien avec les acteurs concernés.

131 équipements sont présents sur le territoire à ce jour :

- 16 accueils adolescents
- 32 Alsh extrascolaires
- 83 Alsh périscolaires

Ils sont répartis ainsi sur les territoires :

- 19 équipements sur le territoire de la CC Arize Lèze
- 14 équipements sur le territoire de la CC des Portes d'Ariège Pyrénées
- 10 équipements sur le territoire de la CC du Pays de Mirepoix
- 8 équipements sur le territoire de la CC du Pays d'Olmes
- 21 équipements sur le territoire de la CA Pays Foix Varilhes
- 35 équipements sur le territoire de la CC Couserans Pyrénées
- 12 équipements sur le territoire de la CC du Pays de Tarascon
- 12 équipements sur le territoire de la CC Haute Ariège

Le volet jeunesse de ce Sdsf vient encourager les initiatives des adolescents et renforcer leur accompagnement éducatif, il s'agit notamment de soutenir les processus de décohabitation et d'insertion sociale des jeunes.

Il est important de veiller à l'articulation et la complémentarité des actions développées dans le cadre du Sdsf et du projet des politiques éducatives concertées au niveau départemental et local.

Le projet départemental pour des politiques éducatives concertées propose une approche diversifiée des territoires et considère les politiques éducatives sous de multiples facettes : sociales, économiques et environnementales. Par sa lecture à la fois globale et par territoire des réalités, il permet de mobiliser les partenaires et de croiser leur analyse.

Tout comme le Sdsf, il donne sa place à l'ensemble des acteurs à l'échelle locale mais aussi

départementale. Il accompagne la mise en synergie de l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, il semble nécessaire d'œuvrer à :

- la consolidation de la mobilisation des dispositifs jeunesse partenariaux du département : projet Fonds départemental des loisirs actifs (Fdla), opération Sac'ados ...
- l'accompagnement de l'essaimage de l'expérimentation Agir avec les jeunes pour un impact rural (Ajir).

Il est à noter que le Conseil départemental a engagé un travail de formalisation d'une politique transversale autour des thématiques jeunesse pour organiser un comité de pilotage en son sein.

Par ailleurs, un processus de dialogue structuré est en cours de création dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir associant les institutions ariégeoises et des partenaires associatifs.

Aujourd'hui, le département de l'Ariège doit répondre à 6 problématiques majeures :

- ★ Développer une offre jeunesse de proximité et adapter les pratiques aux enfants et aux jeunes
- ★ Assurer la cohérence éducative des différents intervenants dans le parcours des enfants et jeunes
- ★ Lutter contre le non-recours aux services disponibles, notamment en luttant contre la grande variation du coût à la journée
- ★ Lutter contre le sentiment d'isolement des enfants du monde rural
- ★ Développer et rendre accessible l'information aux familles et aux jeunes sur l'offre existante
- ★ Rendre plus lisibles et cohérentes les actions des différents partenaires.

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Atteindre le public jeunes en adaptant les pratiques	Répondre aux besoins des jeunes	<p>Développer des actions hors-les-murs/sur des horaires atypiques</p> <p>Encourager les actions visant à l'autonomie des jeunes</p> <p>Associer les jeunes et appuyer les diverses formes de leur engagement en mobilisant des dispositifs adaptés (missions de service civique, stages, emplois, ...)</p> <p>Essaimage de l'expérimentation Ajir et de méthodes innovantes de participation citoyenne des jeunes</p>	<p>Maintien et développement du nombre de Ps Jeunes</p> <p>Evolution du nombre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de projets Fdla (au moins 1 action annuelle par intercommunalité) - de jeunes partis avec Sac'ados - d'appels à projets jeunes <p>Evolution du nombre de places Foyer de jeunes travailleurs (Fjt)</p>	<p>Caf/Gestionnaires/Collectivités</p> <p>Caf/Cd/Etat/Msa/plateforme territoires éducatifs</p> <p>Partenaires et acteurs du dispositif</p> <p>Msa</p> <p>Partenaires et gestionnaires</p>
	Intervenir en prévention auprès des jeunes en situations à risques	<p>Soutenir les missions du Paej, de la Maison des adolescents (Mda), des associations de prévention et de la mission locale</p> <p>Mettre en œuvre le nouveau référentiel national et de la Prestation de service (Ps)</p> <p>Accompagner les parents en matière de prévention</p>	<p>Assurer le maillage territorial du Paej (nombre de conventions avec les territoires)</p> <p>Accompagnement, conventionnement, mise en œuvre du référentiel national</p> <p>Nombre d'actions réalisées</p>	<p>Bij/ Caf/Education nationale/Ars/ Mission territoires éducatifs/ Collectivités</p> <p>Caf gestionnaires et partenaires concernés</p> <p>Tous les partenaires</p>
Assurer la cohérence éducative des différents intervenants dans le parcours des enfants et jeunes	Décliner au niveau territorial le projet départemental pour des politiques éducatives concertées	<p>Soutenir le projet pour des politiques éducatives concertées</p> <p>Renforcer la coopération entre les territoires et la plate-forme départementale</p> <p>Accompagner et évaluer la démarche Territoire éducatif rural (Ter)</p>	<p>Participation de la plateforme au projet éducatif et social des territoires</p> <p>Bilan annuel d'activité de la plateforme territoires éducatifs et présentation au Comité du Sdsf</p> <p>Bilan annuel de la convention Ter</p>	<p>Collectivités/ Mission territoire éducatif/ Cd /Etat/ Caf et partenaires concernés</p>
Lutter contre le non-recours aux services disponibles, notamment en luttant contre la grande variation du coût à la journée	Rendre les Alsh et les services d'accueil de la jeunesse accessibles à tous sur tout le territoire	<p>Moduler la tarification en fonction des ressources garantissant la mixité sociale</p> <p>Garantir l'accessibilité des équipements et services aux enfants et jeunes en situation de handicap</p>	<p>Mise en place de « grandir en milieu rural » sur les territoires prioritaires</p> <p>Adhésion des territoires à la charte départementale pour des politiques éducatives concertées</p> <p>Nombre d'interventions Optimus auprès des professionnels, des familles, des enfants et des jeunes</p>	<p>Etat/Collectivités / Caf/Msa/ Plateforme territoires éducatifs</p> <p>Etat/Cd/Caf/Msa/Pep 09 et partenaires concernés</p>
Lutter contre le sentiment d'isolement des enfants et des jeunes du monde rural	<p>Valoriser et accompagner les jeunes des territoires ruraux</p> <p>Accompagner le développement d'accueils de loisirs, d'actions enfance et jeunesse et d'équipements dédiés (construction - rénovation)</p>	<p>Mobiliser le dispositif «Grandir en milieu rural». Sensibiliser les élus et acteurs locaux aux politiques intégrées de jeunesse et les accompagner dans leur mise en oeuvre</p> <p>Développer des services sur l'ensemble du territoire</p> <p>Mobiliser les aides d'investissement et de fonctionnement (accueils collectifs des mineurs, colos apprenantes, ...)</p>	<p>Nombre de Pedit conventionnés</p> <p>Nombre de services présents sur le territoire</p> <p>Fréquentation des services par les jeunes</p>	<p>Etat/Collectivités/ Caf/Msa/ Plateforme territoires éducatifs</p>

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Développer et rendre accessible l'information aux familles et aux jeunes sur l'offre existante	Favoriser l'accès aux droits des jeunes garantissant une information objective, gratuite et adaptée en parfaite cohérence avec l'environnement local et national	Labéliser des territoires Information Jeunesse (Ij), Créer des liens avec les équipements d'Animation de la vie sociale (Avs)	Nombre de territoires labélisés Ij Nombre d'échanges réseau Avs et structures	Etat/Collectivité/ Caf/Msa/ Plateforme territoires éducatifs/ Education nationale Structures et services jeunesse/ réseau Avs
Rendre plus lisibles et cohérentes les actions des différents partenaires	Activer la dynamique de projet éducatif et social sur les territoires en mettant en cohérence les différents dispositifs	Accompagner les collectivités et acteurs nécessaires pour développer de réelles politiques intégrées de jeunesse avec les jeunes en tant que citoyens Appuyer le déploiement de l'expérimentation «Agir avec les Jeunes» pour un Impact Rural ainsi que la mobilisation dans la démarche «Participation citoyenne des jeunes» Tendre vers la définition d'un Pôle départemental de Coopération Jeunesse Accompagner les territoires dans la formalisation et la mise en œuvre d'un projet unique éducatif et social (articulation entre tous les dispositifs) Maintenir la mission d'information et de communication de la plateforme territoires éducatifs	Evolution des données concernant les jeunes ariégeois Développement des politiques de jeunesse territoriales Déploiement des actions expérimentales. Nombre et qualité des réunions partenariales et nombre de partenaires mobilisés Mise à jour régulière du site, alimenté par les différents acteurs	Etat/Collectivités/ Caf/Msa/ Plateforme territoires éducatifs Plateforme territoire éducatif
Besoin de développer une stratégie jeunesse en lien avec la politique de la ville	Activer le levier Pdv sur des thématiques spécifiques	Prendre en compte et développer une stratégie sur : - la question de l'aide aux devoirs - l'inclusion de divers publics jeunes vulnérables spécifiques : gens du voyage, mineurs de l'Ase, jeunes des Qpv, primo-arrivants, décrocheurs... - les politiques de prévention (médiation, prévention des addictions...), notamment dans le cadre de la politique de la ville	Nombre de bénéficiaires des actions jeunesse financées par la politique de la ville	Collectivités concernées Ddetspp/Caf/Sdjjes

Favoriser le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse (OS 2)



L'orientation stratégique 2 a pour objectif de montrer l'importance que donnent les partenaires à la bonne formation des équipes qui interviennent auprès des familles mais également l'attention portée aux alertes de terrain concernant la crise des vocations de certains métiers du secteur social, et notamment le métier d'assistant(e) maternel(le).

Recrutement

Les données départementales montrent un risque de diminution aggravé du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité pour les années à venir. On note une diminution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité de 7,3% entre 2019 et 2020. De plus, sur 341 assistant(e)s maternel(le)s en activité, 173 ont aujourd'hui plus de 50 ans.

Plusieurs explications peuvent éclairer ces chiffres, notamment l'isolement des professionnels et la faible rémunération associée à l'activité. Cette première problématique est traitée dans ce Sdsf.

De bonnes pratiques concernant la valorisation du métier sont déjà mises en œuvre sur les territoires,

notamment organisation de rencontres présentant le métier d'assistant(e)s maternel(le)s dans le cadre des relais petite enfance ou des portes ouvertes de crèches familiales, un fascicule a été créé pour présenter le métier aux personnes intéressées.

A compter de 2024, un nouveau marché public sur la formation des assistant(e)s maternel(le)s s'attachera à prendre en compte les besoins repérés en la matière.

Formation

Il semble très important de conforter la formation des acteurs de terrain, soit via des leviers règlementaires (condition de versement de la Ps Jeunes), soit par l'engagement des territoires à se saisir des opportunités proposées, notamment dans le cadre de la plateforme territoires éducatifs.

Enfin, la question de la formation des bénévoles est également soulevée car ils interviennent en première ligne dans certaines situations de précarité, à ce titre, la mobilisation des Aap dédiés est à encourager.



Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Nécessité de valoriser la profession d'Assistant(e) maternel(le)	Enrichir la compétence des professionnels	Organiser des journées d'information sur la pratique du métier d'assistant(e) maternel(le) Co-financer des relais petite enfance	Nombre de journées organisées Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s présent(e)s	Cd-Pmi/Caf/ Caf/Msa
		Respecter la charte Mam et accompagner les Mam	Nombre de rencontres avec le réseau Mam	Cd-Pmi/Caf/Msa
		Accompagnement les Am dans leur qualification diplômante	Nombre de Cap Accompagnement petite enfance cofinancés	Cd-Pmi/Pôle emploi/Caf
Nécessité d'assurer l'homogénéité de la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire	Augmenter la qualification des professionnels de la jeunesse	Encourager les structures en contact avec les jeunes à déposer un projet Ps jeunes (exigence de formation) Promouvoir les actions de formation dans le cadre de la plateforme territoire éducatif pour les coordonnateurs et les animateurs Fdla (répertoire de formations courtes et gratuites, mise en lien des organismes de formation qualifiante présents dans le département...) Assurer une formation des professionnels sur la thématique du handicap	Nombre de Ps jeunes Nombre de formations réalisées sur le territoire Nombre de personnes formées Nombre de rencontres du groupe Formations et actions menées Nombre de professionnels formés Palanqueto et Optimus	Mission territoires éducatifs Etat/Caf Collectivités
Demande forte du territoire de formations sur la pratique professionnelle	Former les acteurs du panier parentalité (Clas Laep Reaap)	Former les animateurs Clas	Nombre de formations réalisées sur le territoire Nombre de personnes formées	Plateforme territoires éducatifs/ Caf/Msa/Sdjes/Fdla
Renouvellement des missions spécifiques des Rpe	Accompagner la montée en compétence des agents des Rpe	Former les agents intervenant dans les Rpe	Nombre d'actions d'information réalisées	Caf/Msa
Manque de formation des bénévoles intervenant dans les associations	Donner les clés d'action aux bénévoles et intervenants associatifs	Activer les leviers existants tels que l'Aap Fdva 1 (Fonds pour le développement de la vie associative) : formations techniques, formations généralistes de type « laïcité/valeurs de la République », formations de gestion associative	Nombre d'actions Pava (Point d'appui à la vie associative) financées Nombre de formations réalisées	Sdjes/Caf

Soutenir la parentalité et améliorer l'information à destination des parents (OS3)



Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (selon l'enquête « Parentalité 2016 » de la Cnaf). La politique de soutien à la parentalité, dont les orientations ont été arrêtées par la stratégie nationale de soutien à la parentalité, vise à répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières, etc. En valorisant les parents dans leur rôle, elle contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales

: séparation, relations conflictuelles parents/ados, etc. (Convention d'objectifs et de gestion branche famille 2018-2022).

Il s'agit pour les signataires du Sdsf de mettre en lumière la nécessité d'accompagner les parents dans leur rôle et de permettre leur accès aux services proposés par les différents acteurs du territoire.

Il semble nécessaire également de donner les clés aux parents permettant l'appropriation des valeurs et principes de la République. Cette thématique est transverse aux actions menées et financées par les partenaires.

Focus action CIDFF

En lien avec différents partenaires, le Cidff (Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles) organise des ateliers collectifs sur tout le territoire. L'objectif est d'informer sur les institutions françaises et les valeurs de la République en insistant sur l'égalité hommes/femmes, l'accès obligatoire et gratuit de l'éducation et de la laïcité. L'objectif est d'assurer une bonne intégration de ce public et l'acquisition d'une autonomie plus grande dans la vie quotidienne. Le Cidff reçoit des personnes issues de l'immigration, les informe, les accompagne, en priorité les femmes, dans les domaines d'accès aux droits, de lutte contre les violences sexistes, et de soutien à la parentalité.

Répondre aux besoins en matière de parentalité pour les familles du département c'est :

- * Accompagner les familles lors des événements charnières de leur vie et les publics spécifiques appelant des actions adaptées,

- * Mieux communiquer autour de l'offre existante et nouvelle,

- * Mettre en réseau les partenaires pour donner une cohérence à leurs actions respectives.

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Accompagner les familles lors des évènements charnières	Développer une offre pro-active en fonction de l'évènement vécu	Mettre en place le parcours séparation pluridisciplinaire (comprenant un volet de lutte contre les violences faites aux femmes)	Nombre de familles accompagnées Actions de communication liées à la mise en place du parcours	Caf/ Msa/ Membres du comité départemental des ruptures familiales (médiation familiale, espaces de rencontre)
		Programme d'accompagnement de l'alimentation d'un nouveau-né (programme malin, ateliers...)	Nombre d'utilisations des aides Programme Malin Nombre d'ateliers cuisine organisés dans les équipements d'Avs	Caf/ Structures de l'animation de la vie sociale /Msa
		Mettre en place une logique d'appel à projet afin de valoriser certaines thématiques (ex : La famille et le jeu, La famille à l'ère du numérique)	Nombre d'appels à projet réalisés Nombre de projets financés	Caf/Msa
		Favoriser les départs en vacances familiales : meilleure lisibilité des aides, les faire connaître aux familles, favoriser le départ en vacances, s'appuyer sur les projets de premiers départs en vacances (famille ou jeunes)	Nombre de départs en vacances en famille (public bénéficiaire de l'action sociale Caf et Msa)	Caf/Msa
		Accompagner les publics réfugiés	Mise en place d'actions spécifiques	Ddetspp
		Accompagner les familles connaissant une situation de handicap	Mise en place d'actions spécifiques	Pôle ressources/ Mdpsh/Cd
		Accompagner les gens du voyage	Mise en place d'actions spécifiques	Ddetspp/Caf
Développer la communication des actions menées sur le territoire	Faire connaître l'offre de service parentalité sur chacun des territoires	Valorisation sur le site monenfant.fr Publication des actions sur les différents réseaux institutionnels et de proximité (Facebook par exemple) Poursuivre les différents programmes de soutien à la parentalité et d'information des familles à l'égard des publics en difficulté Améliorer la visibilité des dispositifs et l'aller vers pour atteindre les publics aujourd'hui à l'écart des dispositifs Entretenir et développer la capacité d'action des réseaux de proximité (équipements d'animation de la vie sociale et locaux...)	Nombre de publications réalisées	Ensemble des partenaires
Assurer la coordination des acteurs du territoire	Mise en réseau des acteurs et cohérence des actions	Journée départementale Laep/Clas/Reaap	Nombre de journées mises en place	

Développer la qualité du cadre de vie, l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et l'inclusion sociale (OS4)



Œuvrer à la qualité du cadre de vie des familles est un axe fort d'action des partenaires signataires du Sdsf.

L'animation de la vie sociale, principalement représentée par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, constitue un outil privilégié pour faciliter l'intégration sociale des habitants dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires. Elle poursuit comme finalités de façon concomitante : l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux, la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité. Les champs d'intervention des centres sociaux sont orientés principalement sur des actions en faveur des familles, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'isolement, de la citoyenneté, du vivre ensemble et des questions concernant la jeunesse.

En concertation avec les collectivités du territoire, les structures de l'Avs sont agréées et accompagnées par la Caf. La Msa accompagne les structures Avs dans la mise en œuvre de leur projet social à partir des chartes familles sur les territoires ruraux en complément des financements de la Caf.

En Ariège, le maillage du territoire est dense en matière d'animation de la vie sociale et 2 projets sont à l'étude pour la période 2022-2026.

A ce jour, 7 centres sociaux et 2 espaces de vie sociale sont en activité sur le territoire.

Renforcer l'animation de la vie sociale, la participation des habitants et l'inclusion sociale est également au cœur des préoccupations de la politique de la ville (pilier n° 3 des contrats de ville). Après 5 ans de politique de la ville, l'animation de la vie sociale a produit des effets positifs dans les Qpv, montrant l'intérêt de cette démarche :

- ★ Dans la conduite d'actions : cf. ateliers de programmation et de jury du Festival Résistances incluant les jeunes habitants, documentaires de Caméra au Poing donnant la parole aux habitants et la relayant auprès des décideurs, actions

d'inclusion sociale à destination des hébergés des pensions de famille,

- ★ Dans la concertation et le débat public : débats et sessions du conseil citoyen, Maison du projet du Léo...

Sur le volet de l'inclusion sociale, le territoire dispose d'un maillage de France service permettant d'accéder à l'information autour des droits sociaux sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter en matière d'inclusion que la Ddetspp finance des dispositifs à destination des personnes les plus précaires à la mesure de la diversité des situations :

- ★ De l'hébergement d'urgence au maintien dans le logement autonome, avec différents degrés d'accompagnement social,

- ★ Intégration des réfugiés,

- ★ Insertion économique et sociale : projets Peps cofinancés par le Cd et l'État pour l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi, projets des accueils de jour, projets du Groupe d'entraide mutuelle (Gem) La Popotte (patients avec des problèmes psychologiques...), micro-crédits...

- ★ Aide alimentaire : Croix-Rouge, Secours Populaire, Entraide Arize-Lèze, etc...

Cette orientation stratégique vise à porter une attention particulière sur :

- ★ L'isolement des publics sur un territoire rural avec des difficultés de mobilité,

- ★ La valorisation des actions associatives qui dynamisent la vie sur le territoire et accompagnent les publics les plus vulnérables,

- ★ La nécessité d'améliorer l'habitat/cadre de vie des familles par une action forte en matière de logement.

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Soutenir et renforcer le maillage du territoire en matière d'Avs	Disposer d'une offre homogène sur le territoire	Maintenir et développer les équipements de l'Avs	Nombre d'équipements sur le territoire	Collectivités/Caf/Msa
Lutter contre l'isolement des professionnels de l'Avs	Mettre en réseau des professionnels	Maintenir et renforcer le Réseau départemental Développer les liens avec les acteurs jeunesse du territoire	Nombre de rencontres départementales	Figo/Caf/structures Avs/Fdla/Territoires Educatifs
Enjeu de professionnalisation de la fonction pilotage des centres sociaux	Participer à l'accompagnement des professionnels et mettre en place des formations complémentaires	Participer de façon partenariale au copil des équipements, accompagnement dans le cadre de l'agrément et du suivi des équipements	Comités de pilotage territorialisés Qualité du projet social	Figo/Caf/structures Avs/ Etat/ Collectivité
Développer la formation des bénévoles	Mettre en place des formations de bénévoles	Assurer la formation des bénévoles en mobilisant l'Aap Fdva 1 et les Pava	Nombre de formations	Gestionnaires d'équipements/ Collectivités
Sortie de l'isolement les publics des territoires ruraux ayant des difficultés de mobilité	Lutter contre l'isolement et favoriser la mobilité et les démarches d'aller vers les publics	Promouvoir les actions d'animation de la vie sociale menées sur les territoires et dans les quartiers Développer la démarche de l'aller vers Développer les actions en lien avec «l'usage du numérique» pour faciliter l'accessibilité aux services publics	Nombre de structures d'animations présentes ou à développer. Nombre d'actions à destination du public isolé ou fragile et de la lutte contre l'isolement Nombre d'actions pour faciliter les déplacements des habitants et des usagers Nombre d'actions collectives ou individuelles	Collectivités/Msa/Caf Collectivités/ Caf/Msa/ gestionnaires équipements, associations/Sdjes Gestionnaires d'équipements et services

Enjeux et besoins	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Les conseils citoyens sont des structures transversales et locales et donnent des résultats disparates, selon les territoires. Les conseils citoyens se saisissent des questions d'aménagement, d'urbanisme mais délaissent généralement le champ des services aux familles	<p>Être en capacité d'amener les personnes de tous milieux sociaux à s'intéresser, à s'exprimer et à participer aux instances de discussion sur la vie collective</p> <p>Renforcer le réseau des partenaires permettant la participation, inclure la question des services aux familles dans la réflexion des conseils citoyens</p> <p>Inclusion sociale : continuer d'agir sur les différents leviers de l'inclusion sociale : de l'accès et maintien dans un logement décent à la participation à la vie collective (accès aux loisirs, sports, débats, ...)</p>	<p>Placer la question des services aux familles à l'agenda des instances de participation, notamment des conseils citoyens ;</p> <p>Améliorer la visibilité des instances de participation ;</p> <p>Développer l'« Aller vers » les habitants, en particulier les personnes défavorisées pour les inciter à se joindre aux processus de participation ;</p> <p>Rendre ce processus attractif : les personnes participantes doivent avoir prise sur les événements, a minima l'écoute et la réactivité des pouvoirs publics aux besoins exprimés</p> <p>Encourager les actions liant participation et lien social</p>	<p>Occurrences des sujets services aux familles dans les instances de participation</p> <p>Nombre de doléances d'habitants traitées sur la question du service aux familles</p> <p>Mise en place d'un « focus group » sur les besoins des familles</p>	Ddetspp/ Collectivité/Msa/Caf
Améliorer la valorisation et l'analyse des projets des structures Avs (centre social et espace de vie sociale)	Contribuer à l'observatoire national Senacs (Système d'échanges national des centres sociaux)	Accompagnement par la Figo (cf convention cadre régionale Figo/Caf)	Pourcentage des structures qui alimentent le questionnaire	Figo/Caf
Favoriser les liens sur les territoires les plus isolés	Soutenir et articuler une dynamique de réseau autour de zones prioritaires	Actions collectives de prévention ou d'accompagnement selon les thématiques	Nombre d'actions réalisées par public cible	Figo/Msa/Caf/ Collectivités/Etat/ Territoires Educatifs
Renforcer la valorisation des actions associatives menées sur le territoire	Soutenir et valoriser les actions visant à améliorer le cadre de vie	<p>Aap Pdv et contrat de Territoires</p> <p>Aap Fdva 2 : financement du fonctionnement de certaines associations ou de projets innovants</p> <p>Aap Caf thématiques visant à valoriser les initiatives locales pour une année donnée</p> <p>Actions d'initiatives départementales pour limiter les risques de reproduction de la pauvreté</p>	<p>Nombre d'actions financées dans le cadre d'Aap Pdv, Fdva 2 et Caf</p> <p>Renforcer la communication autour de ces actions</p>	Ddetspp/Caf/Msa Collectivités/Sdjes
Travailler à l'amélioration du cadre de vie	Poursuivre les actions au service de l'amélioration de l'habitat	<p>Elargissement du permis de louer à de nouvelles intercommunalités</p> <p>Actions portées par l'Etat</p>	Nombre de permis de louer mis en œuvre	Collectivités/Caf/ Etat

Créer un pôle ressources départemental (OS5)



Les « **pôles ressources handicap** » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. L'accueil en accueil de loisirs sans hébergement sera également un objectif identifié des pôles ressources.

Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Le pôle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Le public cible d'un pôle ressource est le suivant :

- ★ Les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours),
- ★ Les équipements et professionnels agréés de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité,

- ★ L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

Le groupe de travail petite enfance note la nécessité de poursuivre la formation des professionnels.

La Caf peut financer jusqu'à 80% du pôle ressource départemental. Il s'agit d'acter par cette orientation stratégique 5 la nécessité de mise en œuvre d'un pôle ressource pour le département dans les 4 ans à venir.

En groupe de travail thématique, les partenaires se sont accordés sur la pertinence de ce dispositif avec trois orientations spécifiques à noter :

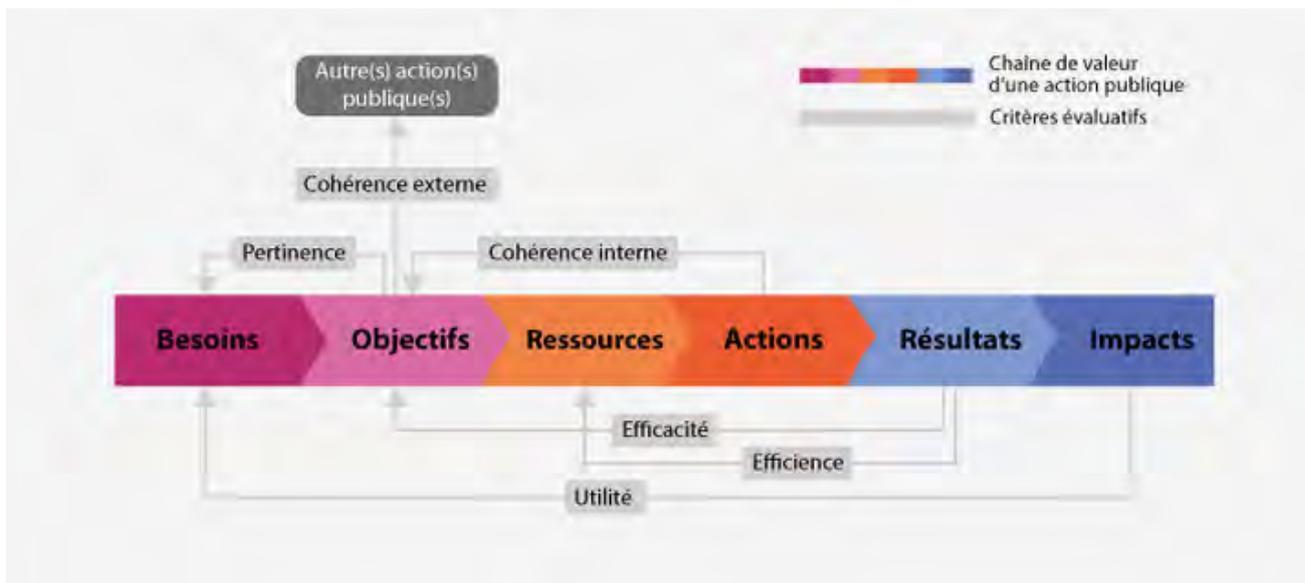
- ★ La poursuite et le renforcement de l'accompagnement des équipes et des familles,
- ★ La détection précoce,
- ★ La communication est à renforcer autour de l'offre réalisée sur le territoire.

Problématique	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Acteurs
Mettre en place au niveau départemental un pôle ressource à destination des parents, des enfants et des professionnels	Structurer la réponse donnée dans le cadre de l'inclusion en milieu ordinaire	Création d'un pôle ressource handicap départemental permettant la promotion de diverses actions auprès des équipements et des familles (ex : nécessité d'un accompagnement spécifique à la gestion de la vie quotidienne, au répit)	Création du pôle ressources ariégeois Bilan d'activité du pôle ressources	Cd/Ars/Caf/Msa/Pep 09/Sdjes/ Education nationale

Modalités de suivi et d'évaluation du Sdsf



Définie de façon simple, une évaluation d'impact réussie vise à établir la situation qu'aurait connue la société en l'absence de la politique évaluée. Cette situation fictive, aussi appelée contrefactuelle, permet, en la comparant à la situation effectivement observée, de déduire une relation de causalité entre l'intervention publique et un indicateur jugé pertinent (la santé, l'emploi, l'éducation, etc.)*.



Source : <https://www.modernisation.gouv.fr/home/evaluer-les-politiques-publiques>

Ici, il s'agit d'identifier l'impact du Sdsf sur notre département.

Pour l'ensemble des actions menées dans le cadre du plan d'action déployé, une étude d'impact sera réalisée.

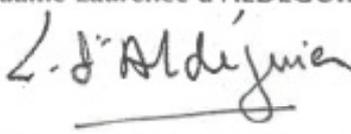
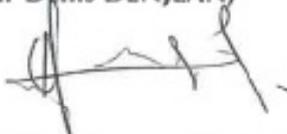
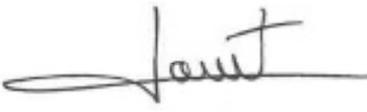
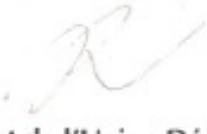
Les principaux critères d'évaluation sont :

- ★ l'atteinte des objectifs (les effets constatés sont-ils conformes aux objectifs ?),
- ★ la pertinence (les objectifs sont-ils adaptés à la réalité sociale ?),
- ★ la cohérence (la mise en œuvre de la politique et les moyens sont-ils en adéquation avec les objectifs ?),
- ★ l'efficacité (les effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?),
- ★ l'efficience (les effets sont-ils à la hauteur des coûts ?).

Pour cela, trimestriellement, les actions seront suivies en séance afin de mettre à jour leur état d'avancement.

* Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à l'usage des décideurs et praticiens, www.strategie.gouv.fr, Septembre 2016

Signatures

<p>Madame Sylvie FEUCHER,</p>  <p>Préfète de l'Ariège.</p>	<p>Madame Christine TEQUI,</p>  <p>Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège.</p>
<p>Monsieur Norbert MELER,</p> <p>ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS DE L'ARIEGE SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL 10, Rue Germain - 31000 FOIX 05 34 09 32 41 asso@maires09.fr</p> <p>Président de l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège.</p>	<p>Monsieur Laurent FICHET,</p>  <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.</p>
<p>Madame Laurence d'ALDEGUIER,</p>  <p>Présidente de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud.</p>	<p>Monsieur Denis DENJEAN,</p>  <p>Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.</p>
<p>Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE,</p>  <p>Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud.</p>	<p>Monsieur Richard CARRAT,</p>  <p>Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège.</p>
<p>Monsieur Jacques ROUGE,</p>  <p>Président de l'Union Départementale des Associations Familiales.</p>	<p>Madame Chantal FERREIRA,</p>  <p>1^{ère} Présidente à la Cour d'Appel de Toulouse.</p>
<p>Madame Marie-Odile AUDRIC-GAYOL,</p>  <p>Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, la Déléguée Départementale de l'Ariège.</p>	

Annexe 1

Aah	Cdaje
Allocation aux adultes handicapés	Commission départementale d'accueil des jeunes enfants
Aap	Cdsf
Appel à projet	Comité départemental des services aux familles
Acm	Cidff
Accueil collectif de mineurs	Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles
Aeeh	Clas
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Aemo	Cnaf
Action éducative en milieu ouvert	Caisse nationale des allocations familiales
Alsh	Cog
Accueil de loisir sans hébergement	Convention d'objectifs et de gestion
Am	Cpam
Assistant(e) maternel(le)	Caisse primaire d'assurance maladie
Ars	Cpef
Agence régionale de santé	Centre de planification et d'éducation familiale
Ase	Cph
Aide sociale à l'enfance	Centre provisoire d'hébergement
Atsem	Crip
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Cellule de recueil des informations préoccupantes
Avip	Ctg
A vocation d'insertion professionnelle	Convention territoriale globale
Avs	Ddaeomi
Animation de la vie sociale	Dispositif départemental d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés
Bpi	Ddetspp
Bénéficiaire de la protection internationale	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Bsem	Dsd
Bilan de santé en école maternelle	Direction de la solidarité départementale
Ca	Eaje
Conseil d'administration	Etablissement d'accueil du jeune enfant
Cada	Epci
Centre d'accueil de demandeurs d'asile	Etablissement public de coopération intercommunale
Caf	Etp
Caisse d'allocations familiales	Equivalent temps plein
Cap	
Certificat d'aptitude professionnelle	
Cd	
Conseil départemental	

Evs	Ps
Espace de vie sociale	Prestation de service
Fdla	Qpv
Fonds départemental des loisirs actifs	Quartier politique de la ville
Fdva	Reaap
Fonds pour le développement de la vie associative	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
Figo	Rpe
Fédération interdépartementale Garonne Occitanie	Relais petite enfance
Fjt	Rsa
Foyer de jeunes travailleurs	Revenu de solidarité active
Fle	Sdjes
Français langue étrangère	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Fls	Sdsf
Français langue seconde	Schéma départemental des services aux familles
Fuh	Senacs
Fond unique habitat	Système d'échanges national des centres sociaux
Ivg	Spie
Interruption volontaire de grossesse	Service public de l'insertion et de l'emploi
Laep	Ter
Lieux d'accueil enfant parents	Territoire éducatif rural
Mam	Udaf
Maison d'assistants maternels	Union départementale des associations familiales
Mda	Vad
Maison des adolescents	Visite à domicile
Mdpsh	
maison départementale des personnes en situation de handicap	
Mjc	
Maison des jeunes et de la culture	
Msa	
Mutualité sociale agricole	
Os	
Orientation stratégique	
Paej	
Point d'accueil et d'écoute jeunes	
Pava	
Point d'appui à la vie associative	
Pdn	
Promeneur du net	
Pdv	
Politique de la ville	
Pedt	
Projet éducatif territorial	
Pmi	
Protection maternelle et infantile	
Prepare	
Prestation partagée d'éducation de l'enfant	



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les commissaires à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté

Mesdames et Messieurs les préfets délégués
à l'égalité des chances

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection de la population

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les délégués départementaux
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les recteurs de régions académiques

Mesdames et Messieurs les recteurs académiques

Mesdames et Messieurs les inspecteurs académiques - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des départements de France
Monsieur le président de l'Association des maires de France
Madame la présidente de la Caisse nationale des allocations familiales
Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales
Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole
Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole

Référence	NOR : APHA2216457C (numéro interne : 2022/163)
Date de signature	21/07/2022
Emetteur	Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale
Objet	Mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles.
Commande	En complémentarité des dispositions de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant pris pour son application, cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre des comités et le rôle de acteurs siégeant au sein de cette nouvelle instance de gouvernance.
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- Nomination des membres du comité ;- Elaboration ou actualisation du schéma départemental des services aux familles ;- Animation des comités départementaux ;- Synthèse et bilan du plan d'action ;- Remontée des indicateurs.
Echéances	Au 1 ^{er} août 2022 (nomination des membres) et au 31 décembre 2022 (adoption des schémas).
Contacts utiles	Sous-direction enfance et famille Bureau des familles et de la parentalité Marie LAMBERT MUYARD, cheffe de bureau Love ANDRIEU, chargée de mission Tél. : 01 40 56 85 83 Mél. : dgcs-2c@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	10 pages + 3 annexes (9 pages) Annexe n° 1 : Les orientations prioritaires 2022 des schémas départementaux des services aux familles Annexe n° 2 : Tableau de composition des comités départementaux des services aux familles Annexe n° 3 : La définition des rôles des membres du comité départemental des services aux familles
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.

Résumé	En complémentarité des dispositions de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel pris pour son application, cette circulaire précise le rôle et les missions de cette instance, les modalités de nomination de ses membres et émet des recommandations quant à son fonctionnement.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis-et-Futuna.
Mots-clés	Schéma départemental des services aux familles ; comité départemental des services aux familles ; petite enfance ; parentalité.
Classement thématique	Enfance et famille
Textes de référence	- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ; - Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants ; - Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.
Circulaire abrogée	Circulaire N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Auprès des membres des comités départementaux des services aux familles (voir annexe n° 2).
Validée par le CNP le 27 mai 2022 - Visa CNP 2022-74	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a, pour la première fois, **défini à un niveau législatif la notion de « services aux familles », compris comme le deuxième pilier de la politique familiale** (art. L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles [CASF]), complémentaire des aides monétaires. Comportant les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité (art. L. 214-1 du même code), ce deuxième pilier vise à « *répondre aux besoins [des familles] et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents* ». Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le développement des services aux familles, secteur caractérisé par une grande pluralité d'acteurs, nécessite une coordination étroite et efficace de l'ensemble des parties prenantes.

Les comités départementaux des services aux familles (CDSF), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 précitée, ont vocation à devenir les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Ces comités s'inscrivent dans la dynamique initiée en 2014 avec le déploiement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF), dont l'évaluation menée en 2019¹ a démontré l'intérêt. L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 consacre ces schémas comme le principal levier d'action par lequel les CDSF et leurs membres établissent un diagnostic territorialisé des besoins notamment à partir notamment d'indicateurs définis nationalement et fixent collectivement leurs priorités d'action à court et moyen termes.

Depuis 2014, l'élaboration de ces schémas a donné lieu à des modalités de travail très diverses selon les territoires. Elles reflètent la diversité des situations locales et constituent un socle précieux pour le bon fonctionnement des CDSF. Ces habitudes de travail peuvent être poursuivies dès lors qu'elles respectent le nouveau cadre réglementaire, sous réserve des modifications éventuelles qui apparaîtront localement nécessaires afin de mener à bien les missions du comité.

Dans ce contexte, la présente circulaire, qui a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs nationaux des services aux familles, propose quelques conseils et recommandations pour la mise en œuvre des comités départementaux des services aux familles en précisant leurs modalités, leur fonctionnement et les indicateurs de suivi à l'échelle nationale et territoriale.

1. Acteur de la coordination territoriale, le comité départemental des services aux familles (CDSF) réunit l'ensemble des parties-prenantes de ces politiques publiques autour d'objectifs partagés

Les comités départementaux des services aux familles (CDSF) deviennent l'unique instance partenariale de pilotage en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tandis que les commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants disparaissent. Leur composition (précisée à l'article D. 214-3 du CASF est détaillée en annexe n° 2) est étendue à 37 membres, en plus du président et des trois vice-présidents et leur gouvernance renouvelée, en conformité avec les souhaits exprimés par les représentants nationaux des partenaires localement impliqués, notamment les associations de communes. La composition des CDSF témoigne de la diversité des politiques publiques concernées par le champ des services aux familles et illustre les rôles de chacun.

a) Les missions des comités départementaux des services aux familles

Le comité départemental des services aux familles a trois missions (article D. 214-1 du CASF) :

- Il est une **instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles et pour l'amélioration de la qualité en application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité ;

¹ Dossier Etude n° 202-2019 : Evaluation de la préfiguration des schémas départementaux des services aux familles DE 202OK DE (caf.fr)

- Il **recueille les données** relatives à la mise en œuvre de l'article L. 214-7 du CASF et **émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle** à des solutions d'accueil pour leurs enfants ;
- Il **organise la coordination** de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :

1° **Le développement et le maintien des services aux familles** : il s'agit de soutenir la création de places d'accueil au sein des trois modes d'accueil définis par le CASF mais aussi de veiller à la pérennité de l'offre existante en la soutenant si besoin : les assistants maternels (indépendants, en maisons d'assistants maternels [MAM] ou en crèches familiales), l'accueil collectif en établissements (y compris saisonnier ou ponctuel) et la garde d'enfants à domicile. Il a également pour vocation de développer l'offre en matière de soutien à la parentalité, pour offrir aux familles un accompagnement à chaque étape de la parentalité ;

2° **L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier**, en lien avec les services publics de l'emploi, mais également avec les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) et au sein des relais petite enfance (Rpe). Cette mission constitue un levier d'action essentiel pour l'attractivité du métier et pour soutenir la qualité de l'accueil, notamment en matière de santé du jeune enfant, d'accueil inclusif et de soutien à la parentalité ;

3° **L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité**. Ce travail essentiel contribue à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, et permet de lutter contre le non-recours. Il doit ainsi accroître la visibilité, d'une part, des services souffrant d'un déficit de notoriété auprès des parents, notamment parmi les modes d'accueil (ex. : les crèches familiales, les crèches parentales, les crèches inter-entreprises...) et d'autre part, les dispositifs de soutien à la parentalité (ex. : les lieux d'accueil enfant-parent, les centres de PMI, les groupes de parents, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), et les centres de santé sexuelle tels que définis à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique) ;

4° **L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfants, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux** (ex. : avec les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)). Les transitions de l'enfant entre les différents services, en particulier les modes d'accueil du jeune enfant et l'école, constituent également une priorité des CDSF, particulièrement pour les enfants en situation de handicap. Les projets éducatifs territoriaux (art. L. 551-1 du code de l'éducation) et les Cités éducatives peuvent à ce titre être utilement investis ;

5° **La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité**, élément clef de la qualité d'accueil mais aussi des perspectives d'évolution professionnelle. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue. Il examine en particulier, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'éducation afin d'offrir aux professionnels intervenant auprès des enfants de 0 à 6 ans des formations pluridisciplinaires. Il en est de même pour les formations prévues à l'article L. 542-1 du code de l'éducation en matière de protection de l'enfance en danger.

Le comité départemental remonte annuellement au comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région, lorsqu'il ne l'est pas lui-même, un état prévisionnel des besoins en matière de professionnels de l'accueil du jeune enfant sur la base des indicateurs fixés par arrêté. Le comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région établit annuellement une synthèse régionale de ces besoins, qu'il porte au même rythme à la connaissance du comité de filière « Petite enfance » (comite.filiere.petite.enfance@sante.gouv.fr) du CNFPT et du conseil régional, dans le but que ces derniers en tirent toutes conséquences propres à garantir l'adéquation entre les besoins en matière de nouveaux professionnels et l'ouverture de places de formation initiale pour les diplômés dont la détention est réglementairement requise pour exercer en établissement d'accueil du jeune enfant. Cette mission revêt une importance toute particulière dans un contexte de fortes difficultés de recrutement signalées par les gestionnaires d'établissement sur les profils d'auxiliaire de puériculture et d'éducatrices de jeunes enfants ;

6° L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité : le comité contribue à la conciliation entre vie professionnelle, vie sociale et vie familiale, et à ce titre informe les employeurs et leurs représentants sur les dispositifs et moyens mis en œuvre pour favoriser cette articulation et sur le rôle qu'ils peuvent jouer en la matière (information sur les congés familiaux, en particulier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accompagnement de la reprise d'activité à l'issue de ces congés, soutien à l'offre d'accueil en particulier dans les secteurs d'activité soumis à des contraintes horaires spécifiques, crédit d'impôt famille pour les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés, bonus réservataire employeur,...).

b) Les orientations nationales

Dans la mise en œuvre de leurs missions, les CDSF tiennent compte des orientations nationales définies par :

- **Les orientations du ministre chargé de la famille, notamment communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles.** Prévues à l'article D. 112-2 du CASF, cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- **Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) d'autre part, et leurs déclinaisons.** Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- **Les stratégies et plans gouvernementaux**, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- **Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2020-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires, à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux – Nouveaux liens ou des plans exceptionnels tels que « Marseille en grand ».

Ces orientations nationales font l'objet d'une déclinaison territoriale s'appuyant sur un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière de services aux familles. Dans cette déclinaison, le comité prend en compte les stratégies, plans et autres textes-cadres régionaux, départementaux ou territoriaux, tels que les plans régionaux de santé. Cette déclinaison est formalisée dans le SDSF ainsi que, au niveau infra-départemental, par le biais des conventions territoriales globales conclues entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes ou intercommunalités.

2. La consécration juridique des schémas départementaux des services aux familles, outil de pilotage des CDSF

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF), existant depuis 2014, devient avec la réforme, l'outil de pilotage des comités départementaux (article L. 214-5 du CASF). Ce schéma a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales.

Il doit comporter :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation initiale et professionnelle des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment, lorsqu'ils existent, un schéma communal ou intercommunal pluriannuel de développement des services aux familles prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 du CASF ;
- Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements (dont la liste des indicateurs sera publiée par arrêté).

Le schéma départemental des services aux familles est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans ; il est renouvelé dans les 12 mois suivants les élections municipales. Cette synchronisation reconnaît le rôle essentiel que jouent les exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Elle invite à articuler le schéma départemental avec les projets territoriaux en la matière. Exceptionnellement, les premiers schémas départementaux adoptés en 2022 dans le cadre nouveau des CDSF auront une validité réduite à 4 ans et devront être renouvelés après les élections municipales de 2026. Dans les départements ayant récemment adopté un nouveau schéma départemental, il est demandé de procéder dans les douze mois suivant l'arrêté de nomination des membres du CDSF, conformément à la nouvelle réglementation, à un vote d'avenant au schéma en cours, avec les modifications d'échéance et de contenus rendues nécessaires par le nouveau cadre législatif et réglementaire.

Le schéma départemental des services aux familles est un texte vivant et structurant pour l'action des différents membres du comité. Il peut être actualisé au cours de ses six années par vote du comité, en séance plénière, afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou par des évolutions locales. En particulier à la suite de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2028, ou après des élections départementales, ou encore suite à l'engagement de l'un ou de plusieurs membres du comité dans une démarche de contractualisation ou des expérimentations relevant du champ de compétences du comité départemental des services aux familles.

3. Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, tout comité départemental des services aux familles peut décider d'intégrer dans ses travaux d'autres thématiques

Le comité départemental est **libre d'élargir le périmètre de son action à d'autres thématiques**. Tirant parti de sa composition large, le comité peut décider d'étendre son champ d'action, dans le respect des compétences des différentes parties prenantes. Il travaille notamment à la bonne articulation de ses travaux avec les actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, de prévention et protection de l'enfance, de handicap, de lutte contre les précarités, de santé infantile et maternelle, en particulier pendant les 1000 premiers jours, période clef du développement de l'enfant nécessitant un accompagnement renforcé des parents du 4^{ème} mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant. Les schémas de l'animation de la vie sociale doivent être articulés aux schémas départementaux des services aux familles par la mise en cohérence des objectifs communs, et si possible intégrés à ces schémas.

Des articulations peuvent également être recherchées avec d'autres schémas, en particulier le schéma d'organisation sociale et médico-sociales prévu à l'article L. 312-4 du CASF et les protocoles de prévention et de protection de l'enfance prévu à l'article L. 112-5 du même code, ou encore le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics instauré par l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est recommandé de prévoir dans le règlement intérieur qu'il est procédé à un vote à la majorité absolue lorsque le comité souhaite étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines, ou lorsque le comité souhaite décider de l'intégration dans le SDSF d'un autre schéma départemental ou, inversement, de l'intégration du SDSF dans un autre schéma départemental, voire dans un schéma départemental unique.

Par ailleurs, les SDSF offrent un cadre dans lequel il est possible de concevoir et d'encourager une offre de services plus intégrée pour les familles. D'une part, les schémas départementaux peuvent promouvoir des partenariats pluri-institutionnels (par exemple avec les services départementaux de la PMI, les services de santé, les services culturels, les services sportifs, etc.), sur lesquels fonder le cas échéant la création de lieux pluriels, concentrant un panier de services utiles aux parents, au plus près des lieux de vie de ces derniers. A ce titre, l'attention des comités est particulièrement attirée sur les Maisons des 1000 premiers jours et sur l'expérimentation des « Maisons de l'enfance et la famille » prévue par l'article 12 bis de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants. D'autre part, pour l'organisation de leurs travaux et la conception de leurs schémas départementaux, les CDSF peuvent opter pour une approche « populationnelle » au lieu d'une approche par services ou dispositifs. Pour chaque tranche d'âge, il s'agit alors d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la parentalité, notamment les périodes charnières identifiées.

4. Laisser « carte blanche » aux territoires en matière d'organisation du travail tout en veillant au respect de la pluralité et à la représentativité des acteurs

La variété des organisations de travail adoptées depuis 2014 est une richesse à conserver. A ce titre, chaque CDSF organise librement ses travaux de manière à remplir les missions fixées réglementairement. Devra être définie en début d'exercice en séance plénière l'organisation interne du comité en sous-commissions, groupes de travail, groupes territoriaux selon la terminologie et les solutions propres au comité.

L'organisation retenue doit être de nature à garantir le respect des missions réglementaires du comité. Le règlement intérieur comprend une présentation de l'organisation, adoptée en séance plénière. Il précise notamment à qui est confié le pilotage ou co-pilotage des différents groupes de travail ou sous-commissions. Ce document est annexé au schéma départemental.

Le secrétariat général du comité départemental des services aux familles est confié à un représentant de la CAF. Il sera force de proposition des travaux et garant du respect de des procédures définies par le règlement intérieur. Il sera notamment en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration des schémas et de leur évaluation.

Le représentant de la CAF favorisera en particulier une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

Le préfet arrête la composition du comité et est force de mobilisation de ses membres.

5. Se donner collectivement les moyens de suivre localement l'avancement du schéma et favoriser le partage national des expériences afin d'éclairer les choix nationaux tant législatifs, que réglementaires ou budgétaires

Après l'adoption du schéma, le comité organise le **suivi partenarial de l'avancement des réalisations coordonnées** autour des objectifs du schéma et des missions assignées au comité. Chaque année, lors d'une séance plénière, **un point annuel d'avancement** est partagé, valant pour l'application des dispositions de l'article D. 214-2 du CASF. Il est recommandé de réaliser un **bilan intermédiaire** partagé après trois ans de mise en œuvre.

Un bilan du schéma est enfin dressé et partagé au terme de l'exercice.

Quoiqu'ancrées dans les territoires, les expériences des comités départementaux méritent d'être partagées nationalement. Pour ce faire, **le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Caisse nationale des allocations familiales** mettent à disposition des comités départementaux **les outils de remontées de données et des modèles de tableau facilitant le suivi des schémas et le pilotage du comité. Ils seront fournis ultérieurement.**

La collecte et le partage avec le ministère chargé de la famille des schémas départementaux, des rapports intermédiaires et des rapports définitifs seront effectués par la CNAF via les **représentants de la CAF au titre de leurs fonctions de secrétaire général**. Ces outils partagés favoriseront les **échanges entre les différents comités** et le partage des bonnes pratiques. La plateforme d'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local (IDEAL Connaissances – www.idealco.fr rubrique SDSF) permettra l'échange entre CDSF.

Afin de faciliter ce travail de suivi et de synthèse à l'échelle nationale, chaque schéma départemental comporte une synthèse d'indicateurs communs dont la structure est partagée par tous les schémas (définis par arrêtés).

Ces opérations de recueil permettent de constituer un fond de documentation utile à la rédaction d'**un rapport national d'évaluation** réalisé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) à la fin de chaque exercice. Au-delà du bilan, ce rapport comporte également des propositions d'ajustement du dispositif des CDSF et de leurs missions ainsi que des recommandations d'actions nationales en matière législative, réglementaire ou budgétaire.

La démarche de coordination portée par les CDSF est essentielle à l'atteinte des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Nous en suivrons la mise en œuvre avec la plus grande attention et vous remercions par avance pour la qualité de votre mobilisation. Nos services demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Signé

Jean-Christophe COMBE

Annexe n° 1 – Les orientations prioritaires 2022 des schémas départementaux des services aux familles

Le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles a rappelé, lors de la conférence des familles des 5 et 6 octobre 2021, les priorités nationales 2022-2023 afin d'œuvrer à la construction d'une offre de qualité adaptée à la diversité des besoins des parents et des configurations des familles, accessible quels que soient leurs lieux d'habitation ou les situations sociales, à même de les soutenir dans l'articulation entre activité professionnelle et parentalité.

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) sont le cadre structurant des plans d'action qui doivent se mettre en œuvre dans tous les territoires. Ils doivent proposer des actions concrètes pour :

- Construire des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques, sur la base notamment des exemples compilés au guide pratique « Tour de France des solutions d'accueil en horaires atypiques » ;
- Améliorer les articulations entre accueil du jeune enfant et accompagnement vers l'emploi, sur la base du modèle des crèches à vocation d'insertion professionnelle, le cas échéant adapté aux réalités locales ;
- Développer des solutions dédiées aux familles monoparentales, leur apportant du temps pour elles, moments de répit indispensables à ces hommes et ces femmes qui assument une charge mentale lourde à porter seul ;
- Créer des passerelles vers l'école préélémentaire dans la continuité des objectifs d'amélioration des coordinations des services scolaires et périscolaires notamment pour les enfants présentant un handicap ou une affection chronique ;
- Renforcer l'information de l'ensemble des acteurs des services aux familles sur l'importance des 1000 premiers jours ;
- Développer une offre en matière de soutien à la parentalité en matière numérique accessible et à proximité des parents (ex : campus de la parentalité numérique).

Annexe n° 2 - Tableau de composition des comités départementaux des services aux familles

La composition de chaque comité départemental des services aux familles (CDSF) comprend, en plus du président et des trois vice-présidents, des représentants de l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département selon le tableau suivant :

Membres	Nombre	Modalités de désignation
Préfet du département (président) ou son représentant	1	Le préfet peut être suppléé par le préfet délégué pour l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix
Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	1	Le président du conseil départemental peut désigner un conseiller départemental ou le vice-président délégué à la petite enfance et parentalité
Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	1	Désigné par l'association départementale des maires
Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	1	
Secrétaire général du comité départemental des services aux familles	1	Conjointement désigné par le directeur de la CAF et le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le secrétaire général ne prend pas part au vote.
Services de l'Etat dont obligatoirement :	3	
<i>le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant</i>	<i>1</i>	
<i>le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant</i>	<i>1</i>	

<i>le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant</i>	1	
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département	1	
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	1	
Un magistrat	1	Désigné par le premier président de la Cour d'appel (si possible juge des affaires familiales ou juge des enfants)
Services du conseil départemental, dont obligatoirement :	4	
<i>Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du médecin responsable du service de PMI soit désigné sur proposition du médecin responsable du service de PMI
<i>Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du directeur de la MDPH soit désigné sur proposition du directeur de la MDPH
Quatre maires ou présidents d'intercommunalités et leurs services, dont obligatoirement :	4	
<i>Le président de la métropole ou son représentant (le cas échéant et lorsque la métropole a une compétence en la matière)</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (ayant la compétence petite enfance) de plus de 10 000 habitants ou son représentant</i>		Désigné par l'association départementale des maires

<i>Le maire d'une commune ou le président d'un EPCI de zone rurale ou son représentant</i>		Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants</i>		Désigné par l'association départementale des maires
Quatre représentants des services de la CAF ou de la MSA, s'ajoutant au secrétaire général		Désignés conjointement par leurs directeurs. En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services.
Un administrateur de la MSA	1	Désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole.
Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont obligatoirement :	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales sont celles désignées selon l'arrêté relatif du ministre du travail, actuellement : l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel . Ainsi que les fédérations ou confédérations départementales
<i>Deux représentants des assistants maternels agréés</i>	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des assistants maternels
<i>Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectifs</i>	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels des modes d'accueil collectifs

<i>Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité</i>	4	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels du soutien à la parentalité
Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont obligatoirement :	5	
<i>Un représentant du secteur public</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition conjointe du vice-président représentant le bloc communal. Il peut notamment s'agir d'un élu administrateur d'une association représentant les municipalités
<i>Un représentant du secteur privé non lucratif</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une fédération locale représentative des acteurs privés non lucratif de la petite enfance. Il peut notamment s'agir de tête de réseau d'acteurs associatifs ou mutualistes.
<i>Un représentant du secteur privé marchand</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition s d'une organisation représentative des acteurs privés marchands de la petite enfance Il peut notamment s'agir d'un représentant d'une tête de réseau.
<i>Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une association professionnelle d'assistants maternels présente localement
Représentant des employeurs privés	1	Désigné conjointement par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture. Il peut, par exemple, s'agir d'une entreprise réservataire

		de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs salariés ou d'une entreprise ayant une action en faveur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle notamment dans le cadre de la charte de la parentalité en entreprise .
Représentant des employeurs publics ayant la qualité de responsable des ressources humaines actif dans l'une des trois fonctions publiques	1	Désigné par le secrétaire général pour les affaires régionales. Il peut, par exemple, s'agir d'un employeur public réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs agents ou labellisé Egalité & Diversité .
Représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile	1	Désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs
Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant	1	
Parents ou représentants légaux d'enfants, dans la mesure du possible, de jeunes enfants	2	Désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la conciliation vie familiale / vie professionnelle ou de la parentalité	2	Nommés par le préfet sur proposition du président et des trois vice-présidents
<p><u>Modalités de désignation et de scrutin</u></p> <p>Le comité départemental des services aux familles est libre de déterminer les modalités de scrutin applicables. La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.</p> <p><u>Durée des mandats</u></p> <p>Le mandat de tout membre du comité a une validité de six ans. Afin de diversifier la représentation au sein du comité, il est recommandé de limiter le renouvellement du mandat des membres à une fois pour la même durée. Le mandat prend fin lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.</p> <p>Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.</p>		

Annexe n° 3 : La définition des rôles des membres du comité départemental des services aux familles

La gouvernance des comités départementaux des services aux familles reconnaît pleinement les rôles essentiels joués par les collectivités d'une part et par le binôme des services de l'État et de la Caisse des allocations familiales d'autre part.

L'État a un rôle d'ensemblier et de facilitateur. Le préfet assure la présidence du comité. Par délégation, celle-ci peut être assurée par le préfet délégué à l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix. Il est le garant de la bonne participation de tous les membres du comité à ses travaux et veille en premier lieu à la mobilisation interministérielle des services de l'État : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et la direction des services départementaux de l'Education nationale. Il est par exemple à l'initiative de la convocation des membres. Cette participation contribue à la bonne coordination avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, de lutte contre la pauvreté, d'insertion, d'hébergement, de cohésion des territoires, de handicap ou encore d'égalité entre les femmes et les hommes. Sous l'autorité des préfets de département, les DDETS s'assurent de la bonne mise en œuvre des schémas et du plan d'actions dans les territoires au plus près des usagers. Enfin le préfet œuvre, en particulier, en matière de formation pour que le diagnostic départemental de besoins serve de base à la mise en œuvre de plans régionaux de formation initiale, conçus en coopération entre le président du conseil régional, le secrétaire général aux affaires régionales, le recteur de région académique et leurs services respectifs. Il constitue également un appui, à l'échelle départementale, à la promotion des métiers de la petite enfance et du soutien à la parentalité notamment par l'apprentissage.

Depuis 2015, les services des caisses des allocations familiales et des délégations de la mutualité sociale agricole ont fait la preuve de leur expertise dans l'animation des comités départementaux des services aux familles et de leurs capacités à animer localement des travaux partenariaux. Ce rôle est officialisé et reconnu avec l'institution de la fonction de **secrétaire général du comité départemental des services aux familles (CDSF) confiée au directeur de la Caisse nationale des allocations familiales ou à son représentant**, désigné après concertation avec le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole. Revient au secrétaire général le pilotage opérationnel des travaux (proposition de calendrier de travail, des ordres du jours, suivi des participations des membres, compte-rendu des réunions...) du comité et de ses sous-commissions ou groupes de travail. Selon le mode opératoire décidé en session plénière du comité, le pilotage des travaux des sous-commissions ou groupes thématiques ou territoriaux peut être confié à un autre membre du comité, par exemple à un vice-président ou son représentant. A l'occasion de la préparation de chaque réunion présidée par le préfet, le secrétariat général élabore une note de synthèse à destination de la DDETS.

Une vice-présidence est confiée au président du conseil départemental, dans la continuité de sa fonction de président de la commission départementale d'accueil du jeune enfant. Sa participation et celle de ses services est en effet essentielle au regard des compétences et actions de la collectivité départementale en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, autorisation et contrôle des assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement de leurs professionnels. Par sa compétence en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant, le conseil départemental est également à même d'encourager les articulations entre ces différents champs d'action, bénéfiques au développement d'une offre de services plus intégrée et plus adaptée aux besoins des parents et aux conditions de leur vie quotidienne.

Par ailleurs, **une seconde vice-présidence est attribuée à un représentant des communes et intercommunalités**. Elle reconnaît et souligne le rôle crucial de ces dernières, tant pour le financement et la gestion de services que pour l'émergence de projets et le développement d'une offre la plus adaptée possible aux besoins des habitants de leurs territoires dont leurs élus ont la plus fine connaissance. Au-delà de cette reconnaissance, la création d'une vice-présidence vise également à favoriser la bonne participation des représentants du bloc communal aux travaux du comité départemental et de ses sous-commissions ou groupes de travail.

La troisième vice-présidence confiée au président de la Caisse des allocations familiales souligne le caractère incontournable de la branche famille dans le financement du développement des services aux familles et valorise leur expertise. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

Il est recommandé de prévoir dans le règlement intérieur que les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux.

La composition des comités départementaux doit garantir la participation de l'ensemble des acteurs qui font sur le territoire la vitalité des services aux familles et dont le travail collaboratif est la clef de la réussite collective.

Le CDSF rassemble des représentants des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité (représentants des gestionnaires comme des professionnels). Définie dans l'annexe n° 2 de la présente circulaire, cette composition reflète la pluralité de ces secteurs : accueil individuel du jeune enfant (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile), établissements d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité. Ceux-ci mettant en œuvre les services aux familles, ils doivent impérativement être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action départemental.

Les collectivités locales sont appelées à siéger au sein des CDSF pour leur connaissance des besoins du territoire mais aussi pour leurs compétences respectives : les régions pour leur rôle en matière de formation des professionnels et d'emploi, les départements qui autorisent, agréent et accompagnent une large partie des modes d'accueil et sont aussi les chefs de file de l'action sociale ainsi que les métropoles, intercommunalités, communes pour leur rôle décisif en matière de services aux familles (financeurs, gestionnaires,...).

La composition du comité souligne par ailleurs l'importance d'une participation plurielle des services de l'État tant en matière de leviers vers l'emploi que pour les passerelles à assurer vers l'école. De même, la participation des agences régionales de santé apparaît nécessaire notamment dans son rôle de soutien aux services aux familles dans le champ médico-social et de la santé. La participation des services de la justice vise à une meilleure articulation entre les caisses d'allocations familiales (CAF), les collectivités et les tribunaux et magistrats en ce qui concerne les services aux familles qui contribuent à la mise en œuvre de décisions de justice, notamment en matière de prévention et d'accompagnement des ruptures et des séparations (médiation familiale, espaces de rencontres...).

La composition permet également une participation des premiers bénéficiaires, les parents et leurs enfants : via les associations rassemblées dans **l'Union départementales des associations familiales (UDAF)** et intégrant directement des **parents**, y compris dans leur rôle de **parents-employeurs**.

Au-delà du premier cercle d'acteurs dont la participation doit être garantie par le président, chaque comité peut inviter d'autres acteurs clefs du territoire.

La composition proposée vise à garantir la représentativité partenariale du comité départemental, à faire vivre cette diversité et à favoriser les interactions entre l'ensemble des acteurs du département, nécessaires à l'articulation des orientations nationales avec les projets des territoires du département. Chaque comité reste cependant libre, à l'initiative de son président, de ses vice-présidents ou de son secrétaire général, de s'ouvrir à d'autres d'acteurs, régulièrement ou ponctuellement. En particulier, en leur qualité de présidents des CDSF, les préfets sollicitent autant que de besoin les **commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté**, les **préfets à l'égalité des chances** ou **sous-préfets à la politique de la ville** ou encore les **délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi que les **directions régionales aux affaires culturelles**. Chaque sous-commission ou groupe de travail gagne de même à s'ouvrir régulièrement ou ponctuellement, selon les thématiques abordées, à des acteurs publics (responsable local de Pôle Emploi par exemple) ou de la société civile, en particulier chercheurs, notamment en sciences sociales, responsables des ressources humaines ou personnes en charge de la responsabilité sociétale des entreprises et administrations.

Dans chaque département, le préfet, en sa qualité de président, veille à convoquer le CDSF pour une première séance plénière dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.